

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**
-
SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

Le conseil de la ville d'Auxerre, convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni le 30 avril 2026 à 18h00 à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Mathieu DEBAIN.

Nombre de membres

en exercice : 39
présents : 36
votants : 38 dont 2 pouvoirs

Etaient présents : Pascal ALLAIN, Valentin ANDRY, Céline BÄHR, Jean-Guy BÈGUE, Pascal BLAISE, Bruno BOSVY, Nordine BOUCHROU, Mani CAMBEFORT, Monique CHABIN, Irène DAUTREY, Mathieu DEBAIN, Laurent DEVELLE, Suleyman DOGAN, Sébastien DOLOZILEK, Catherine DORNAT, Matthieu DRIOL, Christian DUCHET, Maëva DURAK, Agnès DURVILLE, Florence DUSSOL, Philippe GHERARDI, Jacques HOJLO, Séverine LAMBERT, Florence LOURY, Nordine MAAROUFI, Mohamed OUAZARF, Thérèse PETIDENT, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Vincent POURRIER, Rémi PROU-MELINE, Martine PRULIERE, Elodie ROY, Sylvie SABOURET, Léa SIMERAY, Jean-Paul SOURY, Laurine ZEIMER

Pouvoirs : Franck LEKHAL pouvoir à Vincent POURRIER, Charisse NGOUMBI NIALONGO pouvoir à Matthieu DRIOL

Absents non représentés : Delvin NDINGA

Secrétaire de séance : Pascal ALLAIN

Mani CAMBEFORT souhaite intervenir sur trois points concernant le procès-verbal et plus généralement sur la séance d'installation du Conseil municipal. Le premier point, c'est peut-être le plus anecdotique, ça concerne l'accès à la salle du Conseil lors de cette séance d'installation puisqu'il n'a toujours pas compris pourquoi la porte principale était fermée ce qui posait aussi bien des problèmes d'accès à cette salle puisque des gens qui avaient attendu au plus d'une heure devant la porte du Conseil n'ont pas pu y accéder et d'autre part des problèmes de sécurité puisqu'ils étaient dans une salle qui était plus que pleine. Il pense que les jauges de sécurité étaient relativement dépassées et le fait que le principal point de sortie soit fermé pouvait poser de sérieux problèmes en matière de sécurité. Donc il demande si Monsieur le Maire a des éléments sur ce sujet-là.

Mathieu DEBAIN répond qu'il lui semble que la porte a été fermée parce que la salle était trop pleine et qu'il ne pouvait plus faire monter des personnes dans les escaliers.

Mani CAMBEFORT rétorque que le problème c'est qu'elle a été fermée dès le départ. Le deuxième point qu'il souhaite évoquer mais que ce PV ne dit pas, concerne les huées qui ont accompagné certaines prises

de parole. Ils ont vécu beaucoup de choses ensemble dans cette salle au précédent mandat, ils ont vécu des moments pas très agréables, mais ils n'ont jamais vécu de telles huées du public. Il rappelle que même si les prises de parole peuvent ne pas plaire, les huées ne sont pas censées les accompagner et que lorsqu'il y a eu des sifflets, des huées de certains maires battus en France à la suite des élections municipales, ça a été abondamment relayé par la presse et donc ça s'apparente un peu à ça quand même.

Mathieu DEBAIN partage son avis et lui fait remarquer qu'à chaque fois il a demandé que ça cesse au plus vite.

Mani CAMBEFORT est bien d'accord mais il tenait à le signaler aussi parce que même si c'est normal que lorsqu'une nouvelle équipe s'installe, ses soutiens arrivent et ne soient pas toujours très contents de ce qu'ils entendent. Néanmoins, le public se doit d'être muet. C'est la règle lorsque nous sommes non élus et c'est au président de séance, donc au maire, de faire respecter cette règle. Le troisième point, il vise à préciser, page 11, une partie de ce qu'il a dit à la demande de certains membres de la majorité mais aussi de l'opposition concernant les attaques durant la campagne. Il précise que dans une campagne, il y a des attaques aussi bien le plus souvent politiques, que ces attaques politiques, elles s'entendent, toutes les équipes attaquent toutes les autres, que ce soit voulu ou que ce soit déploré, c'est ainsi. Et disons que ces attaques-là sont assez vite oubliées une fois que le mandat a démarré. Comme il a été dit, la campagne électorale est derrière eux. Il ne dira pas la même chose des attaques personnelles et il en a fait allusion au dernier conseil, mais il veut vraiment préciser ce point-là puisqu'il y a un certain nombre d'attaques personnelles qui ont été portées, pas que vis-à-vis de son équipe ou vis-à-vis d'autres équipes et évidemment, cela lui revient aux oreilles puisque lorsqu'il est fait du porte à porte et que les personnes lui donnent son avis sur les autres équipes, notamment en mal, forcément il y a des personnes qui soutiennent les autres et qui leur rapportent. Donc il a été surpris durant cette campagne d'entendre en ce qui le concerne, que sa liste était illégitime pour être élu puisqu'il était trop jeune, qu'il n'habitait pas Auxerre mais dans la Nièvre. Il a découvert à cette occasion-là d'ailleurs qu'il n'habitait pas Auxerre. Pourtant, c'est la seule résidence qu'il a aujourd'hui. Il a découvert aussi qu'il aurait mieux fait d'être Candide, qu'il était illégitime pour se présenter à Joigny, mais pas à Auxerre. Ça tombe bien, il n'a jamais habité Joigny. La cerise sur le gâteau, elle est aussi parvenue aux oreilles de l'équipe de Crescent MARAULT et ils m'en ont fait un retour. Visiblement, dans certains quartiers, certains ont cru bon de dire qu'un Crescent MARAULT était raciste et qu'il ne fallait pas voter pour lui et de deux le concernant qu'il était homosexuel, alors c'est bien, il a appris à cette occasion-là. Il ne veut pas dire que tout le monde dans l'équipe de Monsieur le Maire a fait ses attaques, pas du tout.

Mathieu DEBAIN indique qu'il faudrait cibler.

Mani CAMBEFORT précise qu'il ne ciblera pas parce qu'il a certains noms mais il ne les a pas tous. Néanmoins, il tient quand même à dire que dans une campagne il faut savoir se respecter. Il sait que Guy Ferez dans son temps a été victime d'attaques de ce type-là, Guillaume Larrivé aussi et tant d'autres. Mais que ce n'est pas parce que dans le passé, certains ont déversé des tombereaux de merde sur les autres qu'il faut faire pareil.

Mathieu DEBAIN ne sait pas quoi lui répondre.

Mani CAMBEFORT ajoute que cela n'appelle pas forcément réponse de sa part, mais tout simplement ce genre d'attaque n'a pas lieu d'être et que forcément la campagne est terminée mais il y a certaines attaques qui peuvent difficilement passer sous silence et qui peuvent difficilement être digérées.

Mathieu DEBAIN indique avoir appris par les propos de Mani CAMBEFORT certaines choses le concernant. Lui, il sait très bien qu'il n'habite pas dans la Nièvre. Il sait qu'il y travaille et il ne sait pas qui a pu dire qu'il vivait dans la Nièvre. Sur sa sexualité, ça ne regarde que lui. Il alerte en indiquant qu'il faut faire attention aussi à ce que les gens répètent. Et là, Mani CAMBEFORT dit des choses sans citer de nom, alors c'est très compliqué. Il ne peut donc pas lui répondre.

Isabelle POIFOL-FERREIRA a une demande en ce début de conseil municipal. C'est la deuxième fois que le conseil se réunit et elle connaît les élus, elle sait qu'il y a du public et puis derrière le maire, il y a des agents. Comme certains ont changé, ils ont pu aussi changer de poste. Et puis, comme il y a beaucoup de nouveaux élus, est-ce qu'il serait possible que chacun puisse se présenter avec son nom et son titre.

Mathieu DEBAIN précise qu'une note d'information sera envoyé avec tout l'organigramme. Il ajoute qu'il n'y a pas de souci là-dessus. Il a tellement eu du mal d'avoir cet organigramme en tant qu'élus d'opposition, donc il n'y a pas de souci, il communiquera l'organigramme complet de la mairie avec le nom et les fonctions de tout le monde.

Jean-Guy BEGUE indique un détail de forme concernant l'orthographe du nom de l'illustre poétesse Marie Noël qui a été écrit sous la forme du prénom. Marie de Marie Rouget et Noël du Noël 1904. C'est très symbolique tout ça. Il pourrait s'en expliquer mais c'est important que les uns et les autres et l'administration, puisque maintenant les personnes viennent des quatre coins de la France et peut-être même de l'Europe, c'est important que soit bien orthographié les noms de nos illustres.

Mathieu DEBAIN ajoute que la modification a déjà été réalisée sur le procès-verbal.

Sébastien DOLOZILEK souhaite revenir sur la forme des conseils municipaux. Il indique qu'il a été choisi un format qui est un petit peu différent de ce qui était fait auparavant et qui est moins intuitif. Il ne sait pas si c'est un procédé qu'il pensait faire.

Mathieu DEBAIN a également constaté le changement.

Sébastien DOLOZILEK trouvait cela plus intuitif puisqu'il suffisait de cliquer sur la délibération dans l'ordre du jour pour l'obtenir directement.

Mathieu DEBAIN indique que les services lui indiquent qu'il y a un changement de logiciel qui est en cours et qu'à compter de septembre, cela devrait revenir dans l'ordre.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2026 à l'unanimité.

N° CM-2026-006

OBJET : Droit à la formation des élus

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Conformément aux articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du conseil municipal disposent d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation obligatoire doit être organisée, au cours de la première année du mandat, pour les élus ayant reçu délégation.

Dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, l'assemblée délibère sur l'exercice du droit à la formation, fixe les orientations et ouvre les crédits nécessaires. Un tableau récapitulatif des actions de formation financées est annexé annuellement au compte administratif.

Les formations prises en charge par la collectivité doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales, après avis du Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL). Ces dépenses constituent des dépenses obligatoires. Les formations doivent être en lien direct avec l'exercice du mandat et dispensées par un organisme agréé. Seule la formation des élus délégués est obligatoire la première année du mandat, conformément à l'article L.2123-12 du CGCT.

Conformément aux dispositions en vigueur et aux évolutions introduites par les textes récents, le budget formation couvre exclusivement les frais pédagogiques liés aux actions de formation. Ce budget est déterminé entre 2 % et 20 % de l'enveloppe indemnitaire globale.

Les frais de déplacement, de séjour, de restauration ainsi que la compensation des pertes de revenus ne relèvent plus du budget formation : ils sont imputés sur le budget général de la collectivité, conformément à l'article L.2123-14 du CGCT. La compensation des pertes de revenus est plafonnée à 18 jours pour la durée du mandat, dans la limite de 1,5 fois la valeur horaire du SMIC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n° 2020-124 portant sur le droit à la formation des conseillers municipaux.
- De fixer l'enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus à 15 000 euros, correspondant exclusivement aux frais pédagogiques.
- De répartir cette enveloppe à parts égales entre les 39 conseillers municipaux.
- De dire que les demandes de formation seront sollicitées par les responsables de chaque groupe politique auprès du maire.
- D'autoriser le Maire à signer les conventions avec les organismes agréés.
- D'autoriser le Maire à mandater les dépenses afférentes aux frais pédagogiques sur le budget formation et les frais de déplacement, hébergement, restauration et pertes de revenus sur le budget général.
- D'autoriser le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.
- D'autoriser le Maire à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales.

- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits annuellement au budget de la collectivité.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38
- voix contre :
- abstentions :

N° CM-2026-007

OBJET : Séance d'information sur les droits des élus

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local met en place un nouvel article L.1221-5 du CGCT qui prévoit que tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d' élu local.

Cette session comporte :

1° Un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, qui inclut, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'Etat,

2° Une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernée.

Il est proposé d'organiser cette session sous la forme d'une commission générale commune entre les communes et la communauté d'agglomération afin de présenter, outre les deux alinéas précédents, les compétences dévolues à la ville d'Auxerre et à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois ainsi que les principes de répartition de celles-ci.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acter que la session d'information sur les droits des élus sera organisée sous la forme d'une commission générale.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38
- voix contre :
- abstentions :

Nordine BOUCHROU indique que cette séance d'information a été vécue il y a 6 ans et qu'elle était très descendante, pas d'interaction avec les élus. Il aimerait que ce soit cette fois-ci modifié parce que c'est un enjeu assez important pour les élus.

Mathieu DEBAIN lui répond ne pas avoir un souvenir de cette séance, mais qu'il essaiera d'améliorer s'il peut cette première présentation.

N° CM-2026-008

OBJET : Modalités de remboursement des frais de déplacement des élus

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Il convient de délibérer afin de définir les modalités de remboursement de frais de déplacement des élus.

Selon l'article L. 2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transports et de séjour lorsqu'ils suivent des formations, dans le cadre prévu par la délibération n°CM-2026-006 en date du 30 avril 2026.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001. Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 est venu modifier le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Ainsi, les remboursements s'effectuent selon les principes suivants :

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission et une délibération dans le cadre du mandat spécial.

A l'intérieur de la résidence administrative, les frais d'utilisation du véhicule personnel pour des déplacements professionnels seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel calculées sur la base de la distance séparant la résidence administrative des autres lieux d'activité.

Hors de la résidence administrative, ces frais seront remboursés au forfait SNCF en vigueur sur la base des kilomètres théoriques séparant la résidence administrative du lieu de déplacement.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transports en commun, le remboursement interviendra sur production des titres de transport, au coût réel du billet correspondant à l'offre la moins onéreuse disponible.

En cas de recours à un système de covoiturage organisé, le remboursement s'effectue sur la base de la dépense réellement engagée par l'élus utilisateur et sur production d'un justificatif de paiement.

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Ces taux sont transposables aux agents de la fonction publique territoriale.

Cet arrêté prévoit :

- un remboursement forfaitaire de 20 € par repas.
- un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement à raison de 90 euros. La nuitée dans les grandes villes

(communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris sera remboursée à hauteur de 120 euros, et 140 euros pour la nuitée dans la commune de Paris.

Les repas susceptibles d'être remboursés doivent impérativement être pris entre 11h et 14h ou entre 18h et 21h.

Pour les missions temporaires à l'étranger, l'indemnité journalière prévue par la réglementation susvisée est versée dans la limite des montants fixés, selon le pays concerné par la mission. Le paiement de ces indemnités interviendra sur présentation de justificatifs de dépenses.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n° 2024-130 portant modalités de remboursement des frais de déplacement des élus.
- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement tel que décrit dans la présente délibération.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38
- voix contre :
- abstentions :

N° CM-2026-009

OBJET : Mise à disposition des avantages en nature pour les élus

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

L'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Aussi, il est proposé que l'ensemble des véhicules de la collectivité soit mis à disposition des élus pour leurs déplacements relatifs à leur mandat d'élu selon les règles prévues dans le règlement intérieur relatif aux déplacements et à l'utilisation des véhicules de service propre à la Ville d'Auxerre qui définit notamment les cas d'usages professionnels.

S'agissant des autres avantages en nature, notamment la mise à disposition de matériels numériques, ils seront formalisés, après recensement des demandes, dans une délibération nominative à soumettre au conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la mise à disposition de véhicules aux élus pour les déplacements relatifs à leur mandat d'élus et selon les conditions du règlement intérieur relatif aux déplacements et à l'utilisation des véhicules de service.
- De dire que des délibérations nominatives seront prises pour octroyer d'autres avantages en nature aux élus qui en font la demande.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38
- voix contre :
- abstentions :

Rémi PROU-MELINE s'étonne que le matériel ne soit toujours pas récupéré alors que le mandat précédent est terminé depuis un moment maintenant.

Mathieu DEBAIN informe qu'une liste est tenue en ce sens.

N° CM-2026-010

OBJET : Fixation des indemnités des élus

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Les modalités d'indemnisation des élus locaux et l'indemnité du maire sont fixées conformément aux dispositions des articles L2123-20 et suivants du code général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités des élus municipaux sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique. Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice, croissant avec la population.

Pour la strate démographique d'Auxerre, l'indemnité maximale est calculée selon le barème suivant :

- pour le maire : indemnité de droit égale à 90 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique
- pour les adjoints : 33% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

C'est dans la limite de l'enveloppe constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints que le conseil municipal fixe le montant effectif des indemnités qui seront perçues par l'ensemble des élus.

L'enveloppe ainsi calculée, sur la base du maire et de 12 adjoints, s'élève à 239 725,60 €.

Outre le maire et les adjoints, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales et les adjoints spéciaux créés en application de l'article L2122-3 du code général des collectivités territoriales peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction.

A la demande du maire, il est fait le choix de ne pas verser au maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi.

Par ailleurs, le maire délégué de Vaux peut également percevoir une indemnité de fonction calculée d'après le chiffre de la population de la commune associée. Le taux maximum est 28,1 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n° 2024-129 portant actualisation de la fixation des indemnités des élus municipaux.
- De fixer les indemnités des élus municipaux de la façon suivante :
 - Le maire percevra l'indemnité à hauteur de 85% de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique,
 - L'indemnité des adjoints au maire sera calculée sur la base de 25% de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique,
 - L'indemnité des conseillers délégués sera calculée sur la base de 7% de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique,
 - L'indemnité du maire déléguée de Vaux sera calculée sur la base de 28,1% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fonction	Nombre d' élu(s)	Modalités de calcul de l'indemnité	Montant mensuel brut
Maire	1	85% de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique	3 493,94 €
Adjoint au maire	12	25% de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique	1 027,6 €
Conseiller délégué	13	7% de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique	287,7 €
Maire délégué de Vaux	1	28,1% de l'indice brut terminal de la fonction publique	1 155,06 €

Le coût total brut mensuel pour Auxerre s'élève ainsi à 19 566,08 €, soit une un coût total brut annuel de 234 792,98 €.

Le coût total brut mensuel pour Vaux s'élève ainsi à 1 155,06 €, soit une un coût total brut annuel de 13 807,7 €.

- De préciser que la date d'effet de ces dispositions est celle du 1^{er} avril 2026.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 – chapitre 65.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 27
- voix contre :
- abstentions : 12 Valentin ANDRY, Céline BÄHR, Jean-Guy BÈGUE, Pascal BLAISE, Nordine BOUCHROU, Mani CAMBEFORT, Sébastien DOLOZILEK, Christian DUCHET, Florence DUSSOL, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE

Céline BÄRH précise que comme il l'a dit, c'est un sujet sensible qui mérite une réaction mesurée. Le mandat d'élus demande du temps, souvent au détriment de la vie professionnelle et personnelle et les indemnités sont là pour permettre à chacun de s'engager. Les indemnités, même dans une ville préfecture comme Auxerre et encore plus dans les villages demeurent modestes. Et ce n'est pas leur niveau qui pose problème ce soir. Elle a retrouvé la délibération que l'équipe municipale précédente avait voté en 2020. Elle les a comparés attentivement. Donc le taux qui est proposé pour le maire est exactement le même que le précédent. Celui pour les adjoints est sensiblement identique. La principale différence, c'est le nombre d'élus indemnisés qui explose, 19 hier, 27 aujourd'hui. Donc, il a expliqué que le taux des conseillers délégués a été réduit de 13 à 7%, moins par personne, mais beaucoup plus de personnes. Et résultat, s'il est comparé avec le dernier état des indemnités 2025, c'est une facture qui s'alourdit pour les Auxerrois de 40 000€ par an, soit une hausse de près de 20%. Alors, elle comprend l'habileté politique de donner un petit pécule et un petit titre à chacun, ça peut souder une majorité. Ce qu'elle comprend moins, c'est ce que cela apporte à l'efficacité municipale. Diluer les responsabilités entre 13 conseillers délégués, ce n'est pas renforcer l'efficacité de l'action publique. C'est souvent l'inverse, de la confusion, des frictions, et au bout du compte, ça participe à l'impuissance publique. Leur question est celle-ci, quelles sont les missions précises de ces 13 conseillers délégués ? Et qu'est-ce qui justifie concrètement, selon lui, de doubler leur nombre ? Les Auxerrois méritent de savoir ce qu'ils financent.

Mathieu DEBAIN rappelle que l'ensemble des indemnités ne se calculent que sur le nombre des adjoints, les délégués, c'est indépendant et le gâteau est découpé en petites parts lorsqu'il y en a plus. Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'il souhaite des élus concernés qui travaillent et tout travail nécessite une reconnaissance et donc c'est sa vision. Il préfère que chaque élu ait un secteur propre à lui, une compétence, et qu'il fournisse un vrai travail dans cette compétence. Il rappelle que cela revient en brut à 280€ par mois. Donc il pense qu'un élu délégué qui s'investit mérite un salaire. Il ajoute que si dans les années futures, il voit que certains ne fournissent pas de travail, il révisera ses délégations. C'est ce qui aurait dû être fait avec certains des élus du précédent mandat sans être trop méchant. Par rapport au nombre de délégations, tous les élus sont concernés par un sujet. Il ajoute que dans le procès-verbal sera mis l'ensemble des délégations propres à chaque élu.

1^{er} adjoint : Matthieu DRIOL, en charge des Sports et de la Vie associative

2^{ème} adjointe : Léa SIMERAY, en charge de la Citoyenneté, des Quartiers et de la Politique de la Ville

3^{ème} adjoint : Suleyman DOGAN, en charge des Finances, des Marchés publics et du Numérique

4^{ème} adjointe : Agnès DURVILLE, en charge de la Santé, de l'action sociale, des Personnes en situation de handicap et de l'Accessibilité

5^{ème} adjoint : Nordine MAAROUFI, en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Patrimoine, de la Transition écologique et de l'Environnement

6^{ème} adjointe : Irène DAUTREY en charge de la Culture

7^{ème} adjoint : Jacques HOJLO, en charge des Ressources humaines, du Dialogue social et des moyens généraux

8^{ème} adjointe : Maëva DURAK, en charge du Commerce et de l'Artisanat

9^{ème} adjoint : Franck LEKHAL, en charge de la Sécurité, de la Prévention de la délinquance et de la tranquillité publique

10^{ème} adjointe : Charisse NGOUMBI, en charge de la Jeunesse et de la Cohésion sociale

11^{ème} adjoint : Bruno BOSVY, en charge de l'Éducation, de la petite enfance et de l'enseignement supérieur

12^{ème} adjointe : Monique CHABIN, en charge des relations avec les usagers et de l'état-civil.

Jean-Paul SOURY, Délégué aux Cérémonies patriotiques, à la Mémoire, aux Jumelages, à l'Europe et aux Relations internationales

Vincent POURRIER, Délégué aux Relations avec les Acteurs économiques

Philippe GHERARDI, Délégué aux Hameaux de Laborde, des Chesnez et de Jonches

Laurent DEVELLE, Délégué au Tourisme, au Patrimoine et au Rayonnement de la Ville

Catherine DORNAT, Déléguée à l'animation et à la vie sociale des Seniors

Mohamed OUAZARF, Délégué chargé de la Gestion des équipements sportifs et du développement de la pratique sportive auprès de Matthieu DRIOL (1er adjoint)

Martine PRULIERE, Déléguée chargée de la Dépendance et de la Fin de vie auprès d'Agnès DURVILLE (4e adjointe)

Pascal ALLAIN, Délégué chargé de l'Environnement, de la Transition écologique et des Mobilités durables auprès de Nordine MAAROUFI (5e adjoint)

Séverine LAMBERT, Déléguée chargée des Animations et de l'Attractivité du Cœur de Ville auprès de Maëva DURAK (8e adjointe)

Delvin NDINGA, Délégué chargé de la Prévention et de la Médiation sociale auprès de Franck LEKHAL (9e adjoint)

Laurine ZEIMER, Déléguée chargée de la Jeunesse, de l'Émancipation et de l'Égalité Femmes-Hommes auprès de Charisse NGOUMBI (10e adjointe)

Thérèse PETIDENT, Déléguée chargée de l'Enseignement supérieur et de la Vie scolaire et étudiante auprès de Bruno BOSVY (11e adjoint)

Elodie ROY, Déléguée chargée de la Lutte contre les discriminations, de la Laïcité et de la Formation professionnelle auprès de Jacques HOJLO (7e adjoint)

Mani CAMBEFORT indique avoir la même réaction qu'il y a 6 ans finalement. C'est à dire qu'effectivement, les indemnités des élus sont des sujets sensibles. Toutefois, le montant des indemnités municipales, à part le maire, ce sont des indemnités qui ne sont pas très élevées au regard de l'engagement qui est demandé aux élus. Et il ajoute que pour avoir discuté avec certains élus de la précédente majorité au précédent mandat, effectivement, quand il est regardé le temps que ça leur prenait pour ceux qui travaillaient et au regard du montant de l'indemnité, c'était relativement faible. Donc pour le coup, il n'y a pas de sujet de leur côté. Ils s'abstiendront comme il y a 6 ans, parce que c'est évidemment la majorité qui détermine un peu comment elle utilise l'enveloppe des indemnités. Il faut juste demander mais il imagine que ce sera au moment de l'élaboration du règlement intérieur du Conseil municipal, qu'évidemment les indemnités soient modulées en fonction de la présence effective des élus, comme ça avait été mis en place au précédent mandat.

Céline BÄRH souhaite apporter une réponse car pour elle, donner une petite responsabilité à chacun, ça peut être, et c'est un élu expérimenté et ancré du Jura qui lui a dit, la meilleure manière pour tout décider tout seul. Et elle ajoute que le maire a fait une remarque pas forcément très agréable sur l'implication des élus de la précédente majorité. Et c'est pour cela qu'il leur fait des appels du pied et qu'il leur propose des délégations.

Mathieu DEBAIN souhaite préciser que la main tendue aux groupes d'opposition n'est pas au sein de la municipalité mais au niveau de l'agglomération pour des délégations. Elle confond les deux aux collectivités.

Rémi PROU-MELINE souhaite intervenir non pas pour défendre le maire parce qu'effectivement il s'abstiendra sur cette délibération mais il interpelle Madame BÄRH en lui indiquant qu'elle ne manque quand même pas d'air car sous l'ancienne majorité, ils ne la voyaient jamais. Donc venir faire des leçons aujourd'hui paraît inapproprié et qu'il convient d'abord de faire leur bilan sur le précédent mandat.

Pascal BLAISE précise que pour ce qui les concerne, ils ne rentreront pas dans des querelles, la loi est respectée donc ils s'abstiendront sur le montant des indemnités.

OBJET : Avis du conseil municipal sur les projets photovoltaïques situés sur le foncier communal de la ville d'Auxerre – RETRAIT DE LA DELIBERATION

Mathieu DEBAIN informe que la prochaine délibération concerne le projet d'installation d'équipements photovoltaïques, au regard de la complexité du dossier relatif au projet d'installation d'équipements photovoltaïques et compte tenu du niveau d'information nécessaire pour permettre à chacun de se prononcer en toute connaissance de cause, il lui a semblé opportun de proposer le retrait de cette délibération de l'ordre du jour. Cette décision vise à garantir des conditions d'examen sereines, transparentes et pleinement éclairées. Il souhaite donc que soit organisée le 3 juin une réunion de présentation et d'échange afin que l'ensemble des élus, majorité et bien sûr opposition, puissent disposer de toutes les informations techniques, financières et juridiques utiles avant qu'une nouvelle délibération ne soit soumis au vote.

Céline BÄRH indique qu'en tant qu'ancienne adjointe au développement durable, c'est un projet emblématique d'un mal français, le fait que les projets d'énergie renouvelable traînent en longueur et le temps qu'il faut pour concrétiser un tel projet n'est pas à la hauteur que l'urgence climatique exige. Elle va faire succinctement la genèse du projet et elle trouve ça amusant que les écolos d'aujourd'hui y soient opposés, car ce sont les écolos d'hier, et notamment Denis Roycourt qui en est à l'origine. C'est un projet lancé à la fin du mandat de Guy Ferez et qui se concrétisera peut-être, si tout va bien, en 2028, donc près de 10 ans plus tard.

Mathieu DEBAIN lui indique que le 3 juin, il y aura tout ce débat, donc il lui laisse la parole bien sûr mais il ne faudrait pas refaire le même débat le 3 juin.

Céline BÄRH précise que c'est intéressant de donner aussi un peu de contexte sur le projet. Elle souhaite quand même donner ses arguments en faveur du projet. Elle ajoute qu'elle soutient, Monsieur le Maire sur cette délibération. Ces arguments en faveur du projet, et notamment au sujet qui fait débat qui est la parcelle de la Plaine des Isles qui est située à proximité du bassin de captage, le délégataire a prévu un type de panneaux solaires sur pilotis adapté aux contraintes de la parcelle. Des projets de ce type se sont déjà faits ailleurs, en Côte-d'Or ou dans le sud-ouest. Et un autre argument, et non des moindres, c'est qu'il n'y a pas de modèle économique pour l'ensemble du projet sans la parcelle de la plaine des Isles. En tout cas, ils se réjouissent que ce projet utile à l'autonomie énergétique de l'Auxerrois avance fusse à pas très compté. Et elle indique qu'il pourra compter le 3 juin sur leur soutien pour cette délibération.

Valentin ANDRY indique avoir effectivement envoyé une lettre ouverte ce lundi à Monsieur le Maire à laquelle il n'a pas répondu, mais d'un certain côté, il y répond d'une certaine manière et il l'en remercie en reportant cette délibération. Donc c'est une première chose. Maintenant, une commission, c'est restreint,

il sera ravi d'être présent, mais ce n'est pas public. L'intérêt du Conseil municipal, c'est qu'il peut être écouté c'est ainsi pourquoi son groupe avaient de sérieuses réserves à formuler là-dessus. Il promet de faire le plus court possible et ne pas lire l'entièreté de sa lettre ouverte. Son groupe est très favorable à l'implantation d'installations photovoltaïques sur le territoire de la commune, y compris via un appel à manifestation d'intérêt, mais pas à n'importe quelle condition. Ce projet donc porté par la société Total Énergies concerne 4 sites d'implantation pour une durée de 30 ans. Et la demande qui était faite au Conseil municipal, c'était d'émettre un avis plutôt favorable et global sur la consultation publique qui est en cours, l'enquête publique. Donc sur 3 sites en question, un au Cassoir et deux en ombrières sur des parkings, ils n'y voient absolument pas d'inconvénient. Le réel sujet et la vraie problématique, se positionne sur la plaine des Isles qui est un lieu de captage ancien, certes fermé, mais la nappe phréatique est à peine à 2 ou 3 mètres en-dessous. L'enquête est ouverte et l'autorité environnementale régionale, qui est le MRAE, donne cet avis pour le site de la plaine des Isles. Et il va citer l'autorité, la MRAE recommande « de revoir à la hausse les risques encourus pour la ressource en eau, d'en tirer toutes les conséquences sur la nécessaire relocalisation du projet dans un site moins exposé à ce risque et surtout d'étudier des scénarios de sites alternatifs. » Il ajoute que c'est un terrain de 5 hectares qu'il faut dans l'ensemble de la ville. Il pense qu'il est peut-être envisageable de trouver une autre solution.

Mathieu DEBAIN précise que Céline BÄRH et Valentin ANDRY disent tous les 2 des choses vraies. Il précise qu'il avait été l'un des premiers à alerter que l'ARS avait des doutes. Depuis, les doutes ont été levés par l'ARS, surtout par rapport au fait de l'installation de ces panneaux photovoltaïques et qu'il y ait un problème avec les camions. Il semblerait que cela se soit arrangé mais cela sera évoqué le 3 juin. Il ne va pas faire le débat ce soir. Cependant, ce qui est vrai et qu'a dit Céline BÄRH aussi, c'est que ce projet, il est global, il ne peut pas le recouper mais il faudra s'interroger le 3 juin. C'est la plus grande parcelle du projet et donc si elle est retirée, il faut être clair, les autres parcelles ne se feront pas.

Valentin ANDRY poursuit en indiquant que l'adoption du projet en l'état, entraînerait de fait la neutralisation de ce captage pour trois décennies.

Nordine BOUCHROU indique que Valentin ANDRY met en face ses doutes, mais en face il y a des études approfondies et puis une décision de l'autorité environnementale. Certes, l'ARS et la MRAE ont porté une réserve, mais aujourd'hui ça a été accepté.

Mathieu DEBAIN rappelle que le débat aura lieu le 3 juin et que tout le projet sera bien expliqué et qu'une décision sera prise en ayant échangé.

Florence LOURY souhaite demander en effet de retirer juste le projet qui concerne la plaine des Isles mais il a été expliqué que c'était un ensemble. Et pour informer les élus, c'est vrai que ce projet il se situe sur un espace stratégique pour l'approvisionnement en eau. Elle a photocopié la zone où cela va se retrouver vraiment très proche des puits de captage d'eau. Et donc, si l'ARS est revenu sur sa décision, c'est peut-être parce que pendant le mandat précédent, l'équipe de Crescent MARAULT a abandonné ce captage. L'occasion de la commission du 3 juin qui est proposé et qu'il va pouvoir avec le vice-président chargé de la gestion de l'eau, travailler ce problème d'approvisionnement de l'eau de l'Auxerrois.

Mathieu DEBAIN précise que le 3 juin ce sera le projet photovoltaïque qui sera débattu.

Florence LOURY indique que pourtant ce dossier est très lié à l'approvisionnement en eau.

Mathieu DEBAIN ajoute qu'elle a raison car c'est le captage des Boisseaux maintenant qui est le seul captage et c'est hors zone. Ce projet est hors zone par rapport au captage des Boisseaux, mais cela sera

discuter le 3 juin.

Florence LOURY indique que ce n'est pas seulement le 3 juin, c'est à dire qu'il faut aussi en discuter en commission environnement ou en commission eau, dans le sens où est-ce que sera maintenu cet abandon du captage d'eau de la plaine des Isles. Parce qu'il y a plusieurs éléments à avoir, deux captages d'eau pour l'Auxerrois, ce n'est pas beaucoup dans un moment où l'eau potable se raréfie et c'est une ressource précieuse. Donc vraiment, la décision d'implanter à cet endroit-là un parc photovoltaïque, il faut bien la mesurer parce que peut-être qu'elle empêche la réouverture du captage à l'avenir. Pour elle, il faut lier les deux dossiers.

Mathieu DEBAIN ajoute qu'il peut y avoir un risque incendie qui est très faible, mais le fait d'avoir des panneaux photovoltaïques ne polluent pas le terrain après, une fois qu'ils sont mis, il faut être honnête.

Florence LOURY souligne qu'il faut bien savoir que l'hydrogéologue qui a étudié la situation et qui a donné les éléments à la préfecture a dit que la plaine des Isles correspond avec les Boisseaux. Il y a des échanges entre les deux captages, donc s'il y a un problème sur le captage de la plaine des Isles, le captage des Boisseaux peut être contaminé aux pollutions, ce qui fait qu'il n'y aurait plus sur l'auxerrois qu'un seul captage, celle de la plaine du Saules. Il faut donc lier le dossier à celui de l'eau et à l'avenir de l'eau potable sur l'auxerrois.

Céline BÄRH souhaite apporter une précision. Elle a l'impression que c'est aussi emblématique d'un dossier où le principe de précaution paralyse tout. Et elle tient à rappeler aussi que le Conseil communautaire, où Florence Loury était membre, a décidé récemment d'abroger la déclaration d'utilité publique sur le bassin de captage. Alors, à titre personnel, elle était réservée sur cette décision parce que l'Auxerrois, pour l'instant, est alimenté par deux bassins de captage, la plaine du Saulce et les Boisseaux. Et ça suffit pour l'instant. Est-ce que ça suffira dans 20 ans ou dans 50 ans, peut-être pas, mais en tout cas le bassin de captage étant dorénavant bouché, le risque de la pollution de l'eau est quand même très amoindri, même s'il y a une potentiellement une petite communication avec le captage des Boisseaux. Et afin que tout le monde voit bien, c'est quand même entre Auxerre et Monéteau., dans une zone qui est très façonnée par l'homme, très industrialisée.

Mathieu DEBAIN précise qu'il y a déjà des panneaux solaires chez Fruehauf. Il rappelle que cela sera discuter le 3 juin. Ce risque d'incendie sur des panneaux solaires sur le parking Fruehauf qui touche cette zone, qui est donc vraiment sur l'aire de captage, il ne l'a jamais entendu le mentionner.

Valentin ANDRY indique qu'il peut donner un élément de réponse là-dessus, c'est que les panneaux solaires déjà sont en ombrière. C'est un site où il y a des drains tout autour parce que c'est un site qui a été terraformé et travaillé. Donc forcément, il y a des drains. L'eau chez Fruehauf, si elle est polluée, entre guillemets, s'il y a quelque chose qui se passe, ça n'ira pas dans la masse, ça ira dans les eaux usées. Ils sont branchés au réseau comme tous les sites.

Mathieu DEBAIN indique qu'en cas d'incendie ce serait problématique.

Valentin ANDRY répond très modérément par rapport à un site qui n'est pas équipé de la même manière, ça va, entre guillemets, au tout à l'égout et pas au tout à la nappe. Voilà, là il s'agit de la nappe affleurante. Il revient sur la fermeture du captage mais comme l'a dit aussi sa collègue qui pourtant voulait défendre le projet, les conséquences dans 20 ans, dans 15 ans, dans 30 ans, ne sont pas connues. Il ajoute que les élus sont là pour voir pour l'avenir.

Mathieu DEBAIN précise que la réalité est de savoir s'il y a un risque infime avec ces panneaux solaires. C'est plutôt une fois installé, ça permet quand même que le terrain ne soit pas pollué et que rien ne se fera dessus. Donc il faut savoir s'il faut arrêter ce projet de panneaux photovoltaïque sur 9 hectares parce que si cela est remis en cause cela remet en cause l'ensemble. Le débat est donc ouvert pour le 3 juin.

Valentin ANDRY rappelle que le 3 juin, ce n'est pas un conseil municipal, c'est une commission, il espère que les informations ne seront pas trop descendantes.

Mathieu DEBAIN répond qu'il y aura une délibération donc qu'il aura le temps à un prochain conseil d'intervenir. Tout le monde aura l'information pour débattre lors d'un prochain conseil.

N° CM-2026-011

OBJET : Trail de la Coulée Verte Stéphane Cuzon 2026 – Convention de mandat entre la ville d'Auxerre, la société Njuko SAS et la société Yaka Events

Rapporteur : Matthieu DRIOL

Dans le cadre de la mise en place du Trail de la Coulée Verte d'Auxerre du dimanche 22 mars 2026, la ville d'Auxerre a décidé de confier la gestion des inscriptions en ligne à la société Yaka Events. Cette dernière utilise l'application Njuko SAS, laquelle percevra les recettes d'inscriptions aux différentes épreuves.

À la suite de la perception des droits d'inscriptions liés au Trail de la Coulée Verte d'Auxerre, Njuko SAS s'engage à verser, à la ville d'Auxerre par virement sur le compte du trésor public, les montants collectés au titre des inscriptions des compétitions et randonnées définies dans l'application par Yaka Events, en application du tarif fixé par arrêté de la ville d'Auxerre.

A titre informatif, les tarifs fixés par la décision N° 2026-DF02 sont les suivants :

Epreuves chronométrées :

- Trail 18 km : 15 euros
- Trail 07 km : 8 euros
- Trail relais Duo 2 x 07 km : 8 euros par coureur soit 16 euros par équipe

Epreuves ouvertes à tous à allure libre :

- Marche Nordique allure libre 12 km : 5 euros
- Randonnée pédestre allure libre 12 km : 5 euros
- Canicross 07 km : 5 euros
- Mini Trail : gratuit

Ces tarifs n'incluent pas les éventuels frais de gestion des inscriptions encaissés par le mandataire auprès des inscrits.

Njuko s'engage à transmettre à la ville d'Auxerre à chaque versement un état détaillé des inscriptions correspondant à chaque versement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les termes de la convention,
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 39
- voix contre :
- abstentions :

N° CM-2026-012

OBJET : Convention de financement des services de l'enfance et la famille

Rapporteur : Bruno BOSVY

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne propose à la Commune d'Auxerre le renouvellement de plusieurs conventions d'objectifs et de financement pour la période 2026-2030, dans le cadre de ses politiques en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité.

Ces conventions concernent le financement :

- des accueils périscolaires et extrascolaires
- des accueils adolescents
- de la Maison des 1 000 premiers jours
- des 5 crèches municipales (Pont, Rive-Droite, Kiehlmann, Rosoirs, Brichères)
- du Relais Petite Enfance

Elles précisent les objectifs poursuivis, les engagements réciproques des partenaires ainsi que les modalités financières applicables sur la période concernée. Ces dispositifs contribuent au maintien et au développement d'une offre de services structurante et qualitative à destination des familles auxerroises.

Il convient, afin de permettre la mise en œuvre de ces partenariats, d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer les conventions de financements des services précités avec la CAF de l'Yonne annexées à la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38
- voix contre :
- abstentions : 1 Vincent POURRIER

Sébastien DOLOZILEK souhaite, comme il l'avait déjà fait lors du dernier mandat, transmettre ces félicitations aux services pour le travail qu'ils font au quotidien. Il a eu le plaisir d'aller à la Maison des 1000 premiers jours et puis actuellement, à la crèche Kiehlmann, et c'est vraiment du personnel qui est investi, qui effectue un travail formidable. Donc il aimerait que ça leur soit transmis.

Bruno BOSVY lui répond qu'il s'en chargera. Il le remercie et il s'en chargera bien volontiers. Il confirme effectivement l'excellent travail qui est réalisé par les équipes.

N° CM-2026-013

OBJET : Caisse des Ecoles – Modification des statuts

Rapporteur : Bruno BOSVY

La Caisse des Ecoles de la Ville d'Auxerre a été instituée en 1921 et ce conformément à l'article L.212-10 du Code de l'éducation qui dispose qu'une délibération du conseil municipal créée dans chaque commune, une caisse des écoles, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonctions des ressources de leur famille.

La Caisse des Ecoles est un établissement public administré par un comité, présidé par le Maire et dont la composition est arrêtée par le Code de l'éducation de la façon suivante :

- Le maire, président ;
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- Un membre désigné par le préfet ;
- Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Considérant que la Caisse des écoles a modifié ses statuts précédemment afin de porter à un nombre supérieur le nombre de représentants de la Ville d'Auxerre, portant le nombre total à 3 représentants.

Considérant, la nécessité d'assurer la continuité du service public et les difficultés rencontrées lors des réunions de comité de gestion dans l'obtention du quorum.

Il est proposé au conseil municipal de diminuer le nombre de représentants de la ville d'Auxerre de 3 à 2 représentants, entraînant de facto une diminution du nombre de sociétaires. Et ce afin de faciliter les réunions du comité de gestion de la Caisse des Ecoles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la modification des statuts annexée à la présente délibération et proposée par la Caisse des écoles.
- D'autoriser le Maire de la Ville d'Auxerre à signer tout document y référent.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre :
- abstentions : 4 Valentin ANDRY, Mani CAMBEFORT, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-ME-LINE

Mani CAMBEFORT indique qu'ils sont relativement réservés sur cette modification des statuts parce qu'il est évoqué comme raison le fait qu'il y a des difficultés de réunion du quorum. Il se trouve qu'au précédent

mandat, il y avait une personne de l'opposition qui siégeait dans cette instance et parfois, elle ne pouvait pas être présente, tout simplement parce que les horaires n'étaient pas toujours adaptés à une activité professionnelle. Il sait très bien que c'est toujours compliqué dans les réunions de la ville comme de l'agglomération. Pour que les élus qui sont actifs puissent participer aux réunions, il faut les faire plus tôt le soir, ce qui n'est pas toujours compatible avec l'organisation personnelle des agents. Il peut y avoir des conflits d'agenda. Toutefois, il pense que c'est surtout ça qui était le problème, en tout cas côté élu pour obtenir le quorum. Et donc il n'est pas sûr que diminuer et de passer de 3 à 2 change le problème, sauf admettre que des élus retraités et que des personnes retraitées dans cette instance.

Mathieu DEBAIN souligne que la semaine dernière, il y a eu le problème de ce quorum, donc c'est vrai que c'est un souci. Il ajoute qu'il ne peut pas être demandé aux services de travailler tous les soirs. Ils étaient très contents d'avoir le maire présent à la Caisse des écoles. A priori, c'était la première fois depuis bien longtemps.

N° CM-2026-014

OBJET : Levée du scrutin secret

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin et ce au titre des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret concernant les désignations pour les organismes suivants :

- Caisse des Ecoles
- Centre Communal d'Action Sociale
- Commission d'appel d'offres
- Commission de délégation de service public
- Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- SEM_AUXR
- Conseil des Ecoles
- Ecole Privée Sainte-Marie
- Ecole Privée Sainte-Thérèse
- Conseil d'administration des collèges et lycées
- Conseil de quartiers
- Commission des quartiers
- Commission consultative de Vaux
- Association fédératrice Bourgogne-Franche-Comté Nature
- Centre interprofessionnel de Formation en alternance (CIFA)
- Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)
- Comité consultatif du commerce, des foires et des marchés
- Commission locale de site patrimonial remarquable
- « Elu.e.s Rurales Relais de l'Égalité »
- GIP Territoires Numériques
- Groupement d'Établissements Publics Locaux d'Enseignement (GRETA)
- Lycée Saint-Joseph

- Maison de l'emploi et de la formation (MEFA)
- Maison départementale de retraite de l'Yonne
- Office municipale des sports
- Association départementale pour l'information sur le logement de l'Yonne (A.D.I.L 89)
- Association Nationale des Elus en charge du Sport
- Centre hospitalier d'Auxerre
- Centre hospitalier spécialisé de l'Yonne
- Comité de protection de l'enfance de l'Yonne
- Syndicat départemental d'énergie de l'Yonne (S.D.E.Y)
- Voies Navigables de France (VNF)
- Association AMIDON 89
- Association Club Vert et Gulli'vert
- Association Service d'Action Éducative pour les adolescents « La Maison ».
- Centre d'information des droits des femmes et familles (CIDFF)
- Association Régionale Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)
- Comité de jumelage et de la francophonie
- Comité local des jardins familiaux et collectifs
- Correspondant défense
- E.H.P.A.D du château de Nantou
- Institut d'éducation sensorielle pour jeunes en situation de handicap auditif
- Jeune Chambre Économique (J.C.E)
- Maison d'enfants Saint-Henri
- Association Patronage Laïque Paul Bert
- Résidence jeunes de l'Yonne
- Association vélodrome de l'Yonne
- Centre de gestion de l'Yonne

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De ne pas procéder au vote à bulletin secret concernant les désignations susvisées.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 39
- voix contre :
- abstentions :

Mani CAMBEFORT se questionne sur les modalités d'organisation des conseils de quartier et peut-être qu'il y aura une délibération dans les conseils municipaux suivants qui arrivera parce qu'il se souvient qu'au précédent mandat il y avait eu des désignations mais pas suivies d'effets.

Mathieu DEBAIN a pour volonté de faire revivre les conseils de quartier et s'est donné un objectif d'avoir une information avant l'été dans tous les quartiers et de réussir à les mettre réellement en place à la rentrée.

Mani CAMBEFORT demande s'il a déjà réfléchi à une modalité d'organisation ou s'il reprend stricto sensu ce qui existait précédemment.

Mathieu DEBAIN indique qu'il va s'inspirer de ce qui se faisait avant, mais qu'il mettra peut-être également sa patte, donc ils sont en train d'y réfléchir.

N° CM-2026-015

OBJET : Caisse des Ecoles – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

La Caisse des Ecoles de la Ville d'Auxerre a été instituée en 1921 et ce conformément à l'article L.212-10 du Code de l'éducation qui dispose qu'une délibération du conseil municipal créée dans chaque commune, une caisse des écoles, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonctions des ressources de leur famille.

La Caisse des Ecoles est un établissement public administré par un comité, présidé par le Maire et dont la composition est arrêtée par le Code de l'éducation de la façon suivante :

- Le maire, président ;
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- Un membre désigné par le préfet ;
- Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Il est proposé de désigner deux conseillers municipaux pour siéger au comité de gestion de la Caisse des Ecoles.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du comité de gestion de la Caisse des Ecoles.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Bruno BOSVY
 - Catherine DORNAT
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein du comité de gestion de la Caisse des Ecoles :
 - Bruno BOSVY
 - Catherine DORNAT

N° CM-2026-016

OBJET : Centre Communal d'Action Sociale – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire.

Le CCAS propose un ensemble de prestations pour remédier aux situations de précarité ou de grande difficulté sociale. Selon les cas, les personnes hébergées y sont conseillées, orientées vers les services concernés ou directement pris en charge pour bénéficier immédiatement de leurs droits.

Pour les personnes handicapées, il intervient en faveur de l'accès aux droits, aux aides et services, mais aussi pour faciliter l'insertion professionnelle.

Les articles L 123-6, R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles prévoient le mode de constitution du conseil d'administration et la désignation de ses membres.

Le conseil d'administration du CCAS est composé à parité d'élus municipaux et de membres de la société civile issus d'associations ou d'organismes qui œuvrent dans ce domaine, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum.

Le conseil municipal détermine le nombre d'administrateurs et le maire désigne par arrêté les représentants extérieurs.

Les membres représentants le conseil municipal sont élus en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS : 8 élus du conseil municipal et 8 représentants extérieurs,
- De dire qu'une seule liste a été déposée pour les huit postes à pourvoir au sein du centre communal d'action sociale.
- De dire que le Maire a donné lecture de la liste de candidats suivants :
 - Agnès DURVILLE
 - Thérèse PETIDENT
 - Catherine DORNAT
 - Martine PRULIERE
 - Laurine ZEIMER
 - Franck LEKHAL
 - Isabelle POIFOL-FERREIRA
 - Florence DUSSOL

- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein du centre communal d'action sociale :

- Agnès DURVILLE
- Thérèse PETIDENT
- Catherine DORNAT
- Martine PRULIERE
- Laurine ZEIMER
- Franck LEKHAL
- Isabelle POIFOL-FERREIRA
- Florence DUSSOL

N° CM-2026-017

OBJET : Commission d'appel d'offres – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Selon l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

La commission est composée, dans les communes de plus de 3500 habitants, conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales « par l'autorité habilitée à signer (le marché) ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (...) Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. ».

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule liste a été déposée pour les postes à pourvoir au sein de la commission d'appel d'offres.
- De dire que le Maire a donné lecture de la liste de candidats suivants :
 - **Titulaires :**
 - Matthieu DRIOL
 - Pascal ALLAIN
 - Vincent POURRIER
 - Jean-Paul SOURY

- Nordine BOUCHROU
- **Suppléants :**
 - Jacques HOJLO
 - Mani CAMBEFORT
 - Léa SIMERAY
 - Maëva DURAK
 - Elodie ROY
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres :
 - **Titulaires :**
 - Matthieu DRIOL
 - Pascal ALLAIN
 - Vincent POURRIER
 - Jean-Paul SOURY
 - Nordine BOUCHROU
 - **Suppléants :**
 - Jacques HOJLO
 - Mani CAMBEFORT
 - Léa SIMERAY
 - Maëva DURAK
 - Elodie ROY

Rémi PROU-MELINE souligne qu'aucune femme n'est membre en tant que titulaire.

Mathieu DEBAIN répond que dans la délibération du CCAS, il y avait 3/4 de femmes.

Céline BÄHR lui fait remarque qu'il s'enfoncé comme s'il y avait des sujets de femmes et des sujets d'hommes.

N° CM-2026-018

OBJET : Commission de délégation de service public – Constitution

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Par suite du renouvellement des instances municipales et communautaires, il convient de procéder à l'élection de la commission de délégation de service public, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission aura pour rôle d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Elle devra par suite se prononcer pour avis sur les offres remises par les soumissionnaires et, le cas échéant, autoriser l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public à organiser librement une négociation.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-6 du Code précité, elle se prononcera pour avis sur tout avenant aux conventions existantes en la matière qui entraînerait une augmentation de leur montant global supérieure à 5 %.

Cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle est présidée par le Président ou son représentant désigné par arrêté. Le comptable de la collectivité et le représentant des services de la concurrence y siègent avec voix consultative.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Vincent POURRIER	Elodie ROY
Monique CHABIN	Agnès DURVILLE
Léa SIMERAY	Catherine DORNAT
Isabelle POIFOL-FERREIRA	Pascal BLAISE
Jacques HOJLO	Laurent DEVELLE

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule liste a été déposée pour les postes à pourvoir au sein de la commission de délégation de service public.
- De dire que le Maire a donné lecture de la liste de candidats suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Vincent POURRIER	Elodie ROY
Monique CHABIN	Agnès DURVILLE
Léa SIMERAY	Catherine DORNAT
Isabelle POIFOL-FERREIRA	Pascal BLAISE
Jacques HOJLO	Laurent DEVELLE

- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein de la commission de délégation de service public :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Vincent POURRIER	Elodie ROY
Monique CHABIN	Agnès DURVILLE
Léa SIMERAY	Catherine DORNAT
Isabelle POIFOL-FERREIRA	Pascal BLAISE
Jacques HOJLO	Laurent DEVELLE

N° CM-2026-019

OBJET : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)– Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de l'Auxerrois et ses communes membres.

La CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de compétences et donc de charges, réalisés au profit des EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnel unique. L'évaluation doit permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à ses communes membres, en contrepartie de la perception des produits de la contribution économique territoriale, perçus par la communauté aux lieux et places des communes.

Dans le cadre de la mutualisation, des services communs ont été créés entre la Communauté de l'Auxerrois et ses communes membres. Pour encadrer l'évaluation des coûts de ces services communs, une commission mutualisation est créée. La commission mutualisation est composée des mêmes membres que la CLECT. Elle n'a pas de pouvoir décisionnel mais rend un avis sur la répartition des coûts liés à la mutualisation.

Suite au renouvellement des instances municipales et communautaire, le conseil municipal doit désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger dans cette commission.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - **Représentants titulaires :**
 - Suleymane DOGAN
 - Matthieu DRIOL
 - **Représentants suppléants :**
 - Vincent POURRIER
 - Mani CAMBEFORT
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :
 - **Représentants titulaires :**
 - Suleymane DOGAN
 - Matthieu DRIOL

○ **Représentants suppléants :**

- Vincent POURRIER
- Mani CAMBEFORT

N° CM-2026-020

OBJET : Personnel communautaire – Comité social territorial commun entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre et fixation du nombre des représentants

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Les prochaines élections professionnelles au sein de la fonction publique auront lieu le 10 décembre 2026.

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance de dialogue social, issue de la fusion entre les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Il est composé d'un collège de représentants du personnel et un collège de représentants de la collectivité.

Par délibération n° 2019-036 du 11 avril 2019, suite à la mutualisation des services, il avait été décidé la création d'un comité technique paritaire commun Ville d'Auxerre- Communauté de l'Auxerrois, placé auprès de la Communauté de l'Auxerrois.

Suite aux élections professionnelles de décembre 2022, le comité technique a été remplacé par le comité social territorial.

Par délibération n°2022-066 du 19 mai 2022, et pour des raisons de bonne gestion, il avait été décidé de continuer à disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois.

En raison de l'organisation particulièrement intégrée des services entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois, il est proposé de continuer à disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents des deux collectivités.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 sont les suivants :

Communauté d'agglomération : 472 agents

Ville d'Auxerre : 472 agents

Total : 944 agents, soit 56,3 % femmes/ 43,8 % hommes

Selon l'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique (CGFP), ces effectifs permettent de conserver le CST commun.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de conserver le CST commun à la Communauté de l'Auxerrois et à la Ville d'Auxerre, qui sera placé auprès de la Communauté de l'Auxerrois.

Conformément à l'article R. 252-34 du CGFP, le nombre de représentants titulaires du personnel sera fixé à 6.

Les membres suppléants du comité social territorial seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

La répartition des sièges des représentants du personnel s'effectuera de façon équitable entre la communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre.

Selon l'article R. 252-33 du CGFP, le nombre de membres du collège des représentants des collectivités ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité. Il est donc proposé de fixer le nombre de sièges des représentants de la Communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre à 6.

La répartition des sièges des représentants de la collectivité s'effectuera de façon équitable entre la communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre.

La délibération n° 2022- 066 du 19 mai 2022 a institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial. Il convient de maintenir le placement de la formation spécialisée au sein du comité social territorial.

Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants dans la formation spécialisée du comité sera égal au nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants dans le comité social territorial.

La répartition des sièges entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois s'effectuera selon les mêmes modalités que pour le comité social territorial.

Le comité social territorial et la formation spécialisée recueilleront l'avis de chaque collège, celui des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité, sur l'ensemble des questions sur lesquelles ces instances doivent émettre un avis.

Les désignations des membres du collège des représentants de la collectivité est établie par le Président de la Communauté de l'Auxerrois, par arrêté.

A l'occasion de la préparation de l'organisation des élections professionnelles de décembre 2026, ces dispositions ont été présentées aux organisations syndicales, le 9 mars 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De conserver un CST commun compétent pour les agents de la Ville d'Auxerre et de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et de le rattacher auprès de la Communauté de l'Auxerrois.
- De maintenir le principe du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- De dire que l'avis de chaque collège sera recueilli pour toutes les questions soumises à avis.
- De dire que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 39
- voix contre :
- abstentions :

N° CM-2026-021

OBJET : Personnel communautaire – Commission administrative paritaire commune entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Les commissions administratives paritaires (CAP) sont des instances consultatives compétentes à l'égard des fonctionnaires. Elles sont consultées sur les questions d'ordre individuel concernant les fonctionnaires.

Par délibération 2019-034 du 11 avril 2019, suite à la mutualisation des services, il avait été décidé la création de commissions administratives paritaires communes entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois, placé auprès de la Communauté de l'Auxerrois.

Il existe 3 formations distinctes pour couvrir l'ensemble des catégories des agents : une CAP A, une CAP B et une CAP C.

En raison de l'organisation particulièrement intégrée des services entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois, il est proposé de continuer à disposer de CAP communes, compétentes à l'égard des agents fonctionnaires des deux collectivités.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de conserver les CAP communes à la Communauté de l'Auxerrois et à la Ville d'Auxerre, qui seront placées auprès de la Communauté de l'Auxerrois.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, le nombre de représentants de la collectivité est identique au nombre des représentants du personnel.

La répartition des sièges des représentants du personnel s'effectuera de façon équitable entre la communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre.

Les désignations des membres du collège des représentants de la collectivité est établie par le Président de la Communauté de l'Auxerrois, par arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De conserver des CAP communes pour les agents de la Ville d'Auxerre et de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et de les rattacher auprès de la Communauté de l'Auxerrois,
- D'autoriser le Maire à signer les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 39
- voix contre :
- abstentions :

N° CM-2026-022

OBJET : Personnel communautaire – Commission consultative paritaire commune entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Les commissions consultatives paritaires sont des instances consultatives compétentes à l'égard des agents contractuels de droit public. Elles sont consultées sur des questions d'ordre individuel concernant les contractuels.

Par délibération 2019-035 du 11 avril 2019, suite à la mutualisation des services, il avait été décidé la création d'une commission consultative paritaire commune (CCP) entre la Ville d'Auxerre et Communauté de l'Auxerrois, placé auprès de la Communauté de l'Auxerrois.

En raison de l'organisation particulièrement intégrée des services entre la ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois, il est proposé de continuer à disposer d'une CCP commune compétente pour l'ensemble des agents des deux collectivités.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de conserver une CCP commune à la Communauté de l'Auxerrois et à la Ville d'Auxerre, qui sera placé auprès de la Communauté de l'Auxerrois.

Conformément aux dispositions de l'article R272-4 du Code général de la fonction publique, le nombre de représentants de la collectivité est identique au nombre des représentants du personnel.

La répartition des sièges des représentants du personnel s'effectuera de façon équitable entre la communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre.

Les désignations des membres du collège des représentants de la collectivité est établie par le Président de la Communauté de l'Auxerrois, par arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De conserver une commission consultative paritaire commune pour les agents de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois et de les rattacher auprès de la Communauté de l'Auxerrois.
- De dire que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 39
- voix contre :
- abstentions :

N° CM-2026-023

OBJET : SEM_AUXR – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Par délibération n° 2024-111 du 3 octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Société d'Economie Mixte Locale dénommée « SEM_AUXR » avec une prise de participation au capital de la Ville d'Auxerre dans la SEM « SEM_AUXR » à hauteur de 10% du capital social dont l'apport en numéraire s'élève à 199 975 euros.

Selon les statuts de la SEM, le conseil municipal est appelé à désigner deux représentants pour siéger au conseil d'administration avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre et notamment le cas échéant celle de Président du Conseil d'administration.

Il lui convient également de désigner un représentant pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et le doter de tous pouvoirs à cet effet et un représentant pour siéger aux comités des engagements.

Selon l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du comité de gestion de la SEM_AUXR.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Philippe GHERARDI et Vincent POURRIER, représentant de la Ville d'Auxerre au sein du Conseil d'administration « SEM_AUXR », avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, et notamment le cas échéant, celle de Président du Conseil d'administration.
 - Vincent POURRIER pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et le dote de tous pouvoirs à cet effet.
 - Séverine LAMBERT pour siéger aux comités des engagements.
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein de la SEM_AUXR :
 - Philippe GHERARDI et Vincent POURRIER, représentant de la Ville d'Auxerre au sein du Conseil d'administration « SEM_AUXR », avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, et notamment le cas échéant, celle de Président du Conseil d'administration.

- Vincent POURRIER pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et le dote de tous pouvoirs à cet effet.
 - Séverine LAMBERT pour siéger aux comités des engagements.
- De confier à Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° CM-2026-024

OBJET : Conseil des Ecoles – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Le Conseil d'Ecole établit et vote le règlement intérieur de l'école à partir du règlement type départemental. Il participe à l'élaboration, adopte le projet d'école et donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'école.

Au titre de l'article D. 411-1 du Code de l'éducation, le conseil d'école est composé notamment du directeur de l'école, des maîtres d'écoles, des représentants des parents d'élèves, de délégué départemental de l'éducation nationale et deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des conseils des écoles.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :

Ecole	Représentant
Groupe scolaire de Brazza	Nordine MAAROUFI
Ecole élémentaire Courbet	Martine PRULIERE
Ecole maternelle Courbet	Martine PRULIERE
Groupe scolaire de Paris	Séverine LAMBERT
Ecole élémentaire des Boussicats	Monique CHABIN
Ecole maternelle Henri Matisse	Agnès DURVILLE
Groupe scolaire des Clairions	Thérèse PETIDENT
Groupe scolaire des Piedalloues	Catherine DORNAT
Groupe scolaire des Rosoirs	Irène DAUTREY
Ecole élémentaire Jean Zay	Léa SIMERAY
Ecole maternelle Jean Zay	Maëva DURAK
Groupe scolaire Jean-Pierre Soisson	Philippe GHERARDI

Ecole élémentaire Renoir	Bruno BOSVY
Ecole maternelle Renoir	Martine PRULIERE
Ecoles élémentaire Rive-Droite	Jean-Paul SOURY
Ecole maternelle Rive Droite	Mohamed OUAZARF
Ecole maternelle Mignottes	Mohamed OUAZARF
Groupe scolaire Marie Noël	Jacques HOJLO

- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein des conseils des écoles :

Ecole	Représentant
Groupe scolaire de Brazza	Nordine MAAROUFI
Ecole élémentaire Courbet	Martine PRULIERE
Ecole maternelle Courbet	Martine PRULIERE
Groupe scolaire de Paris	Séverine LAMBERT
Ecole élémentaire des Boussicats	Monique CHABIN
Ecole maternelle Henri Matisse	Agnès DURVILLE
Groupe scolaire des Clairions	Thérèse PETIDENT
Groupe scolaire des Piedalloues	Catherine DORNAT
Groupe scolaire des Rosoirs	Irène DAUTREY
Ecole élémentaire Jean Zay	Léa SIMERAY
Ecole maternelle Jean Zay	Maëva DURAK
Groupe scolaire Jean-Pierre Soisson	Philippe GHERARDI
Ecole élémentaire Renoir	Bruno BOSVY
Ecole maternelle Renoir	Martine PRULIERE
Ecoles élémentaire Rive-Droite	Jean-Paul SOURY
Ecole maternelle Rive Droite	Mohamed OUAZARF
Ecole maternelle Mignottes	Mohamed OUAZARF
Groupe scolaire Marie Noël	Jacques HOJLO

N° CM-2026-025

OBJET : Ecole Privée Sainte-Marie – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

L'école Sainte-Marie est une école privée.

Selon les textes régissant cet établissement, le conseil municipal est appelé à désigner un représentant.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'école Privée Sainte-Marie.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Vincent POURRIER
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein de l'école Privée Sainte-Marie :
 - Vincent POURRIER

N° CM-2026-026

OBJET : Ecole Privée Sainte-Thérèse – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

L'école Sainte-Thérèse est une école privée.

Selon les textes régissant cet établissement, le conseil municipal est appelé à désigner un représentant.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'école Privée Sainte-Thérèse.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Léa SIMERAY
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein de l'école Privée Sainte-Thérèse :
 - Léa SIMERAY

N° CM-2026-027

OBJET : Conseil d'administration des collèges et lycées – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Le conseil d'administration est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Il est composé notamment de membres de l'établissement et de représentants élus.

Il se réunit au moins 3 fois par an pour adopter des décisions ou donner son avis sur des sujets particuliers.

Il y a donc lieu pour chaque établissement de procéder à la désignation de représentants du conseil municipal.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Conseil d'administration des collèges et lycées.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :

Etablissement	Représentant
Collège Albert Camus	Thérèse PETIDENT
Collège Denfert-Rochereau	Thérèse PETIDENT
Collège Paul-Bert	Catherine DORNAT
Lycée Jacques Amyot	Martine PRULIERE
Lycée Vauban	Pascal ALLAIN
Lycée Fourier – Saint-Germain	1 titulaire : Elodie ROY 1 suppléant : Pascal ALLAIN

- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein du Conseil d'administration des collèges et lycées :

Etablissement	Représentant
Collège Albert Camus	Thérèse PETIDENT
Collège Denfert-Rochereau	Thérèse PETIDENT
Collège Paul-Bert	Catherine DORNAT
Lycée Jacques Amyot	Martine PRULIERE
Lycée Vauban	Pascal ALLAIN
Lycée Fourier – Saint-Germain	1 titulaire : Elodie ROY 1 suppléant : Pascal ALLAIN

Isabelle POIFOL-FERREIRA souligne qu'il a été nommé quelqu'un pour le CA de Fourier et quelqu'un pour le CA de Saint-Germain. Or, il n'y a plus qu'un CA commun. Elle y siège au titre de la région et il y a plus qu'un conseil.

Mathieu DEBAIN lui indique d'ailleurs qu'il n'y a pas de membre élu proposé par la région au conseil d'administration d'AuxR_Logis et ça serait intéressant et important que la région vienne.

N° CM-2026-028

OBJET : Conseil de quartiers - Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Selon l'article L. 2143-1 du Code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune.

Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville.

Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville.

Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement.

Les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer les présentes dispositions. »

La ville d'Auxerre a fixé le périmètre de chacun de ses quartiers lors de la mise en place du dispositif de la démocratie de proximité en 2002.

Les conseillers de quartier sont élus pour deux ans en assemblée de quartier. Composés de 6 à 9 habitants et deux conseillers municipaux, les conseils de quartier se rencontrent en moyenne une dizaine de fois par an à l'occasion de réunions. C'est un lieu d'information et de débats sur la vie du quartier. Ils sont l'interface entre les habitants et les services de la Ville et sont acteurs de l'animation dans les quartiers.

Les conseils de quartier n'ont pas de pouvoir décisionnel, mais sont toutefois force de proposition et peuvent ainsi soumettre des projets. Ils sont également informés et consultés à l'occasion du lancement des grands projets de la municipalité.

Les conseils de quartier bénéficient d'un budget qui leur permet de financer des projets soumis et votés en commission de quartier. Les exemples de projets financés sont nombreux : squares, amélioration de la sécurité, terrains de sports, aménagements urbains ou routiers.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des conseils de quartiers.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :

Quartiers	Représentants
Saint Julien / Saint Amâtre	Laurine ZEIMER Laurent DEVELLE
Piédalloues / La Noue	Bruno BOSVY Catherine DORNAT
Saint Gervais / Brazza	Nordine MAAROUFI Maëva DURAK
Rive Droite	Jean-Paul SOURY Mohamed OUZARF
Centre-Ville	Séverine LAMBERT Matthieu DRIOL
Les Conches / Clairions	Elodie ROY Thérèse PETIDENT
Les Rosoirs	Irène DAUTREY Léa SIMERAY
Saint Siméon	Jacques HOJLO Delvin NDINGA
Sainte Geneviève	Martine PRULIERE Charisse NGOUMBI NIALONGO
Boussicats	Franck LEKHAL Pascal ALLAIN
Brichères	Monique CHABIN Agnès DURVILLE

- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein des conseils de quartiers :

Quartiers	Représentants
Saint Julien / Saint Amâtre	Laurine ZEIMER Laurent DEVELLE
Piédalloues / La Noue	Bruno BOSVY Catherine DORNAT
Saint Gervais / Brazza	Nordine MAAROUFI Maëva DURAK
Rive Droite	Jean-Paul SOURY Mohamed OUZARF
Centre-Ville	Séverine LAMBERT Matthieu DRIOL
Les Conches / Clairions	Elodie ROY Thérèse PETIDENT
Les Rosoirs	Irène DAUTREY Léa SIMERAY
Saint Siméon	Jacques HOJLO Delvin NDINGA
Sainte Geneviève	Martine PRULIERE Charisse NGOUMBI NIALONGO
Boussicats	Franck LEKHAL Pascal ALLAIN

Brichères	Monique CHABIN Agnès DURVILLE
-----------	----------------------------------

N° CM-2026-029

OBJET : Commission des quartiers – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Le dispositif de la démocratie de proximité instauré à Auxerre depuis 2002 prévoit une organisation, définie dans la charte de fonctionnement, avec une commission des quartiers.

Sa mission principale est de donner un avis sur les projets présentés par les conseils de quartier.

Elle se réunit sous la présidence du Maire ou de son représentant nommé par arrêté.

Conformément à la charte de fonctionnement, cinq représentants du conseil municipal, dont deux de l'opposition, doivent être désignés pour siéger au sein de cette commission.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission de quartiers.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Léa SIMERAY
 - Laurent DEVELLE
 - Pascal ALLAIN
 - Florence LOURY
 - Mani CAMBEFORT
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein de la commission de quartiers :
 - Léa SIMERAY
 - Laurent DEVELLE
 - Pascal ALLAIN
 - Florence LOURY
 - Mani CAMBEFORT

N° CM-2026-030

OBJET : Commission consultative de Vaux – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

La convention d'association, signée le 26 septembre 1972 entre Auxerre et Vaux, prévoit la création d'une commission consultative.

La constitution et le fonctionnement de cette commission sont prévus au code général des collectivités territoriales aux articles L.2113-10 et suivants.

Présidée par la maire déléguée de Vaux, Madame Sylvie SABOURET, elle comprend 5 membres désignés par le conseil municipal parmi les électeurs domiciliés dans la commune.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Commission consultative de Vaux.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Sylvie SABOURET
 - Anne-Catherine BAUDIOT
 - Anne BERTHO
 - Edouard CROISILE
 - Sylviane DUMESNIL
 - Nelly CAMBOU
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein de la Commission consultative de Vaux :
 - Sylvie SABOURET
 - Anne-Catherine BAUDIOT
 - Anne BERTHO
 - Edouard CROISILE
 - Sylviane DUMESNIL
 - Nelly CAMBOU

N° CM-2026-031

OBJET : Association fédératrice Bourgogne-Franche-Comté Nature – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

La Ville d'Auxerre, par l'intermédiaire du Muséum d'Auxerre est membre du 2ème Collège (Membres partenaires) de l'Association fédératrice Bourgogne-Franche-Comté Nature.

Cette association rassemble des structures ayant chacune pour objet l'étude scientifique de la Nature sous ses différents aspects ainsi que la diffusion et le partage des savoirs et/ ou l'éducation des citoyens et acteurs du territoire régional.

Il revient à la Mairie d'Auxerre, pour ce renouvellement de mandat, de désigner deux représentants au sein du 2ème Collège de cette association, soit un titulaire et un suppléant.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du 2ème collège de l'association fédératrice Bourgogne-Franche-Comté Nature.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - **Représentant titulaire :**
 - Céline BÄHR
 - **Représentant suppléant :**
 - Laurent DEVELLE
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein du 2ème collège de l'association fédératrice Bourgogne-Franche-Comté Nature :
 - **Représentant titulaire :**
 - Céline BÄHR
 - **Représentant suppléant :**
 - Laurent DEVELLE

N° CM-2026-032

OBJET : Centre interprofessionnel de Formation en alternance (CIFA) – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Le Centre Interprofessionnelle de Formation en Alternance (C.I.F.A) est un établissement de formation assurant un enseignement en alternance à des apprentis âgés de 16 à 25 ans sur 30 métiers pour 5 secteurs d'activité.

Selon ses statuts, le conseil municipal est appelé à désigner ses représentants à l'assemblée générale de l'association inter consulaire de formation professionnelle.

Un des membres siégera également au conseil d'administration.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Centre interprofessionnel de Formation en alternance (CIFA).
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Delvin NDINGA et Elodie ROY pour siéger à l'assemblée générale du centre interprofessionnel de formation en alternance.
 - Elodie ROY pour siéger au conseil d'administration du centre interprofessionnel de formation en alternance.
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein du Centre interprofessionnel de Formation en alternance (CIFA) :
 - Delvin NDINGA et Elodie ROY pour siéger à l'assemblée générale du centre interprofessionnel de formation en alternance.
 - Elodie ROY pour siéger au conseil d'administration du centre interprofessionnel de formation en alternance.

N° CM-2026-033

OBJET : Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qualifie l'action sociale de dépense obligatoire et impose à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics de mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de leurs agents.

Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités dans un cadre défini.

Depuis le 1er janvier 2017, la Ville poursuit l'action sociale en faveur du personnel par une adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Au sein de cet organisme, un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local élu » est désigné par le Conseil Municipal. Comme le représentant du collège des bénéficiaires appelé « délégué local agent » il représente la Ville au sein du CNAS, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS).
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Jacques HOJLO
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) :
 - Jacques HOJLO

N° CM-2026-034

OBJET : Comité consultatif du commerce, des foires et des marchés - Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Le Conseil municipal a par délibération n°2020-103 en date du 18 septembre 2020 créer le comité consultatif du commerce, des foires et des marchés, composé de 6 membres du Conseil municipal et de 6 membres extérieurs.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De faire perdurer le comité consultatif du commerce, des foires et des marchés.

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Comité consultatif du commerce, des foires et des marchés.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Vincent POURRIER
 - Maëva DURAK
 - Séverine LAMBERT
 - Christian DUCHET
 - Mohamed OUAZARF
 - Nordine BOUCHROU
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein du Comité consultatif du commerce, des foires et des marchés :
 - Vincent POURRIER
 - Maëva DURAK
 - Séverine LAMBERT
 - Christian DUCHET
 - Mohamed OUAZARF
 - Nordine BOUCHROU

N° CM-2026-035

OBJET : Commission locale de site patrimonial remarquable – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

L'élaboration, la révision ou la modification d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), ainsi que sa mise en œuvre s'appuie notamment sur une commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Cette commission est créée par délibération de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme – c'est-à-dire la communauté d'agglomération de l'auxerrois - puis la liste des membres est soumise pour avis du Préfet de département.

Elle est composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la commune concernée, de représentants de l'Etat, dit les « membres de droits », de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées, dit « membres nommés » (article L631-1 à L631-5 du code du Patrimoine).

Dans le cadre de la procédure de révision du PSMV et de sa mise en œuvre, il est nécessaire de reconstituer cette commission locale.

Les membres de droits sont :

- Le Président de la Communauté de l'Auxerrois – Maire d'Auxerre et Président de la commission locale
- Le Préfet de l'Yonne
- Le Directeur régional des affaires culturelles
- L'Architecte des Bâtiments de France

Les membres nommés (15 maximum) sont :

- 1/3 de représentants désignés au sein du conseil municipal et/ou du conseil communautaire
- 1/3 de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine
- 1/3 de personnalités qualifiées disposant d'une connaissance particulière de l'histoire du territoire ou des services ayant une compétence dans le domaine de patrimoine ou des paysages, non membre de droit.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Commission locale de site patrimonial remarquable.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - **Représentants titulaires :**
 - Irène DAUTREY
 - Laurent DEVELLE
 - **Représentants suppléants :**
 - Isabelle POIFOL-FERREIRA
 - Vincent POURRIER
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein de la Commission locale de site patrimonial remarquable :
 - **Représentants titulaires :**
 - Irène DAUTREY
 - Laurent DEVELLE
 - **Représentants suppléants :**
 - Isabelle POIFOL-FERREIRA
 - Vincent POURRIER

N° CM-2026-036

OBJET : « Elu.e.s Rurales Relais de l'Égalité » - Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

L'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » est lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et le Congrès national de cette association qui s'est tenue en septembre 2021, portait sur le thème « La

Femme, la République, la Commune ».

L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes.

Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural », à savoir un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des « Elu.e.s Rurales Relais de l'Egalité ».
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :

- Laurine ZEIMER
- Léa SIMERAY
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein des « Elu.e.s Rurales Relais de l'Égalité » :
 - Laurine ZEIMER
 - Léa SIMERAY

N° CM-2026-037

OBJET : GIP Territoires Numériques – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Le groupement d'intérêt public (G.I.P) Territoires numériques s'adresse aux organismes publics concernés par la transition numérique.

Ses missions principales sont :

- Déployer des outils et services mutualisés,
- Valoriser les données publiques,
- Fournir du conseil et accompagner dans les projets numériques.

Le GIP propose des solutions pratiques et concrètes à ses adhérents : salle des marchés publics, dématérialisation des actes, portail de la donnée, système d'information géographique, sites Web et services aux citoyens, outil RGPD...

La Ville d'Auxerre y adhère et à ce titre, le Conseil municipal doit désigner des représentants pour siéger au sein du GIP Territoires numériques.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du GIP Territoires Numériques
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Delvin NDINGA
 - Mani CAMBEFORT
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein du GIP Territoires Numériques :

- Delvin NDINGA
- Mani CAMBEFORT

N° CM-2026-038

OBJET : Groupement d'Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (GRETA) – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Le GRETA 89 est un organisme de formation professionnelle pour adultes, membre du Réseau National et académique des GRETA, rattaché à l'Éducation nationale.

Grâce à son réseau d'une vingtaine d'établissements scolaires adhérents et ses 3 antennes répartis sur l'Yonne, le GRETA 89 dispose de plateaux techniques (bâtiment, entreprises d'entraînement pédagogique, appartement pédagogique « secteur sanitaire et social », plateau technique logistique, etc.) et de formateurs experts dans diverses spécialités.

Ces ressources humaines et matérielles permettent de proposer, sous divers financements et à tout public adulte (demandeurs d'emploi, salariés, personnes en reconversion, jeunes de moins de 26 ans), une offre très diversifiée de formations professionnalisantes et/ou qualifiantes.

Le GRETA 89 intervient également dans :

- Le champ de l'insertion pour accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de projets professionnels
- Le renforcement des savoirs de base pour accéder à un emploi
- La préparation de concours
- La validation de compétences au travers de certification ou de qualification.

Considérant, les statuts du GRETA, le Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant pour participer, avec voix consultative, au conseil inter établissements du groupement d'établissements publics locaux d'enseignement (GRETA).

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Groupement d'Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (GRETA).
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Elodie ROY
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein du Groupement d'Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (GRETA) :

- Elodie ROY

N° CM-2026-039

OBJET : Lycée Saint-Joseph – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Le conseil d'administration est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Il est composé notamment de membres de l'établissement et de représentants élus.

Il se réunit au moins 3 fois par an pour adopter des décisions ou donner son avis sur des sujets particuliers.

Il y a donc lieu pour chaque établissement de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Saint Joseph à Auxerre.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du conseil d'administration du Lycée Saint-Joseph.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Vincent POURRIER
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein du conseil d'administration du Lycée Saint-Joseph :
 - Vincent POURRIER

N° CM-2026-040

OBJET : Maison de l'emploi et de la formation (MEFA) - Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

La Maison de l'Emploi de l'Auxerrois existe depuis plus de 13 ans.

L'association est organisée en 3 services distincts et parfaitement complémentaires, non seulement en interne, mais également avec tous les acteurs de l'insertion professionnelle, de la formation, de l'emploi et de la lutte contre les exclusions et pour l'égalité sur ses différents territoires relevant de nos compétences.

Elle propose les services suivants :

- Le Centre de Ressources, avec notamment sa Cyber-base, sa documentation, ses conseillers (CEP, VAE, AIO) et ses actions (Moissons de l'Emploi, Tapis Rouge pour l'Emploi) cherche toujours à valoriser auprès de son public une information fiable, de qualité et d'actualité,
- Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) travaille chaque jour dans le but de favoriser le retour ou l'accès à l'emploi des personnes les plus en difficulté,
- La Facilitatrice, dont l'objectif est de permettre la promotion et le développement du recours aux Clauses Sociales par les collectivités puis de garantir leurs bonnes mises en œuvre, coordonne et anime un guichet unique territorial qui se veut être l'interface entre les acheteurs publics, les entreprises et les acteurs de l'insertion.

D'après les statuts de l'association, le conseil municipal est appelé à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Maison de l'emploi et de la formation (MEFA).
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - **Représentant titulaire :**
 - Elodie ROY
 - **Représentant suppléant :**
 - Jacques HOJLO
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein de la Maison de l'emploi et de la formation (MEFA) :
 - **Représentant titulaire :**
 - Elodie ROY
 - **Représentant suppléant :**
 - Jacques HOJLO

N° CM-2026-041

OBJET : Maison départementale de retraite de l'Yonne - Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Le conseil municipal est appelé à désigner un représentant au sein du conseil d'administration de la Maison de retraite de l'Yonne, conformément à l'article R 315-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les dispositions sont les suivantes :

« Le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres. Ce nombre est porté à treize dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

1° Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration ;

2° Un représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1° ;

3° Trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

4° Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;

5° Deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ;

6° Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale. ».

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Maison départementale de retraite de l'Yonne.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Martine PRULIERE
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein de la Maison départementale de retraite de l'Yonne :
 - Martine PRULIERE

N° CM-2026-042

OBJET : Office municipale des sports – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de l'association, le conseil municipal est appelé à désigner, au sein de l'office municipale des sports, 8 membres titulaires.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'Office municipale des sports.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Thérèse PETIDENT
 - Léa SIMERAY
 - Matthieu DRIOL
 - Agnès DURVILLE
 - Pascal ALLAIN
 - Delvin NDINGA
 - Christian DUCHET
 - Florence LOURY
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein de l'Office municipale des sports :
 - Thérèse PETIDENT
 - Léa SIMERAY
 - Matthieu DRIOL
 - Agnès DURVILLE
 - Pascal ALLAIN
 - Delvin NDINGA
 - Christian DUCHET
 - Florence LOURY

Isabelle POIFOL-FERREIRA se questionne sur l'office municipal des sports.

Mathieu DEBAIN indique qu'il va être remis en place comme les conseils de quartiers.

N° CM-2026-043

OBJET : Association départementale pour l'information sur le logement de l'Yonne (A.D.I.L 89)

- Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

L'A.D.I.L 89 conseille et informe gratuitement les particuliers sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales du logement.

L'A.D.I.L a pour objectif de permettre à tout accédant de mener son projet d'accession à la propriété en toute sécurité financière et juridique.

Selon les statuts de l'A.D.I.L, le conseil municipal est appelé à désigner son représentant pour siéger au conseil d'administration.

Selon l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'Association départementale pour l'information sur le logement de l'Yonne (A.D.I.L 89).
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Pascal ALLAIN
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein de l'Association départementale pour l'information sur le logement de l'Yonne (A.D.I.L 89) :
 - Pascal ALLAIN

N° CM-2026-044

OBJET : Association Nationale des Elus en charge du Sport – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Née de la volonté de quelques élus locaux de ne pas rester isolés face aux problématiques rencontrées sur le terrain, l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) souhaite favoriser le développement du sport français dans les territoires.

Regroupant Maires / élu.e.s en charge des sports de l'hexagone et d'Outremer, ayant reçu délégation de leur conseil municipal, l'ANDES est un vecteur d'échanges privilégiés sur les politiques sportives des villes et permet d'accompagner, au quotidien, les élus locaux grâce à ses réseaux d'experts et ses relais de terrain.

Le conseil municipal doit désigner un élu qui siégera au sein de l'ANDES.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Mathieu DRIOL
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport :
 - Mathieu DRIOL

N° CM-2026-045

OBJET : Centre hospitalier d'Auxerre- Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Le Conseil de surveillance a pour missions principales de se prononcer sur la stratégie de l'établissement et d'exercer à son égard le contrôle permanent de sa gestion.

Le conseil municipal dispose de deux sièges de représentants du conseil municipal auprès du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre.

Selon l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Mathieu DEBAIN
 - Agnès DURVILLE
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre :
 - Mathieu DEBAIN
 - Agnès DURVILLE

N° CM-2026-046

OBJET : Centre hospitalier spécialisé de l'Yonne- Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Le Conseil de surveillance a pour missions principales de se prononcer sur la stratégie de l'établissement et d'exercer à son égard le contrôle permanent de sa gestion.

Le conseil municipal dispose d'un siège de représentant du conseil municipal auprès du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne.

Selon l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :

- Jean-Paul SOURY
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne :
- Jean-Paul SOURY

N° CM-2026-047

OBJET : Comité de protection de l'enfance de l'Yonne – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Le Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne (CPEY) est une association à but non lucratif créée le 8 juillet 1954.

Son champ d'intervention est celui de la Protection de l'Enfance.

Au titre de l'article L.311-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'association est conventionnée avec le Conseil Départemental de l'Yonne.

Elle est également au titre des articles 375 à 375-8 du Code civil et 1181 à 1200 du Code de Procédure Civile habilitée par le Ministère de la justice dans le cadre de l'assistance éducative pour intervenir « lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur sont en danger ».

Enfin, certains services du CPEY sont également habilités pour la conduite d'une prise en charge éducative auprès de jeunes relevant de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Ainsi, cette association exerce une action éducative sur près de 1200 enfants, adolescents et jeunes majeurs et emploie 100 salariés, principalement des travailleurs sociaux (éducateurs, assistants sociaux, psychologues...).

Considérant, les statuts de cette association, il y a lieu de désigner un représentant du Conseil municipal au sein du Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne qui gère le personnel éducatif en milieu ouvert à Migennes.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Conseil d'administration du Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne.

- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Bruno BOSVY
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein du Conseil d'administration du Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne :
 - Bruno BOSVY

N° CM-2026-048

OBJET : Syndicat départemental d'énergie de l'Yonne (S.D.E.Y) - Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Le Syndicat départemental d'énergie de l'Yonne (S.D.E.Y) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité sur l'Yonne.

Il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux au lieu et place des communes : construction, rénovation, renforcement, sécurisation.

Selon l'article 8.2 des statuts du syndicat, le conseil municipal est appelé à désigner quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants auprès du syndicat départemental des énergies de l'Yonne pour siéger à la Commission Locale de l'Energie (CLE).

Selon l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Commission Locale de l'Energie (CLE) du S.D.E.Y.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - **Représentants titulaires :**
 - Nordine MAAROUFI
 - Vincent POURRIER

- Pascal ALLAIN
- Nordine BOUCHROU

- **Représentants suppléants :**

- Isabelle POIFOL-FERREIRA
- Philippe GHERARDI
- Monique CHABIN
- Franck LEKHAL

- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Energie (CLE) du S.D.E.Y. :

- **Représentants titulaires :**

- Nordine MAAROUFI
- Vincent POURRIER
- Pascal ALLAIN
- Nordine BOUCHROU

- **Représentants suppléants :**

- Isabelle POIFOL-FERREIRA
- Philippe GHERARDI
- Monique CHABIN
- Franck LEKHAL

N° CM-2026-049

OBJET : Voies Navigables de France (VNF) - Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Voies Navigables de France (VNF) Centre Bourgogne assure la gestion du canal de Bourgogne, du canal du Nivernais, de la rivière Yonne, de la Seille navigable, du canal du Centre, du canal de Roanne à Digoin, du canal latéral à la Loire, du canal de Briare et du canal du Loing, soit plus de 1000 km de voies.

VNF Centre Bourgogne gère un réseau réparti sur quatre régions (Bourgogne Franche-Comté, Ile-de-France, Centre val de Loire et Auvergne Rhône-Alpes) et onze départements.

Les enjeux hydrauliques du réseau en Centre Bourgogne sont majeurs, la gestion de la ressource eau devant être très fiable dans cette région en tête de trois bassins versants (Loire, Seine, Rhône).

Les voies navigables gérées par VNF Centre Bourgogne sont essentiellement un réseau à petit gabarit, support d'une activité essentiellement orientée vers la plaisance et le tourisme. Ces voies d'eau sont de formidables atouts et opportunités de développement pour les territoires traversés, et représentent un bel espace de navigation.

Les enjeux de développement intègrent également la volonté de soutenir les activités « sur et autour de la voie d'eau » dans le domaine du tourisme et de l'aménagement : valorisation des maisons éclésières, développement d'activités sur les chemins de halage, etc.

Selon ses statuts, le conseil municipal est appelé à désigner trois représentants pour siéger au sein de cet organisme.

Selon l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des Voies Navigables de France (VNF).
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Sylvie SABOURET
 - Philippe GHERARDI
 - Valentin ANDRY
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein des Voies Navigables de France (VNF) :
 - Sylvie SABOURET
 - Philippe GHERARDI
 - Valentin ANDRY

N° CM-2026-050

OBJET : Association AMIDON 89 – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

L'Association Amidon 89 a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes en très grandes difficultés tant sociales que professionnelles. En priorité, des personnes bénéficiaires du R.S.A. et habitants des quartiers défavorisés. Elle les accompagne notamment dans la remise en situation de travail pouvant à terme déboucher sur un emploi.

Selon les statuts de l'association, la Ville d'Auxerre est membre associé de l'association et sera, ainsi, amenée à participer aux assemblées générales comme membre à voix consultative.

La Ville d'Auxerre doit à ce titre désigner « son représentant élu du conseil municipal pour la durée du mandat ».

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'Assemblée générale de l'association Amidon 89.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Martine PRULIERE, représentant titulaire
 - Céline BÄHR, représentant suppléant
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'association Amidon 89 :
 - Martine PRULIERE, représentant titulaire
 - Céline BÄHR, représentant suppléant

N° CM-2026-051

OBJET : Association Club Vert et Gulli'vert- Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

L'association Club Vert est une association qui propose aux auxerrois un choix multiple et varié d'activités : sport, école de cirque, location de salles ainsi que le centre de loisir les Gulli'vert.

Selon les statuts de l'association, le conseil municipal est appelé à désigner trois représentants auprès de la commission mixte des associations Club Vert et Gulli'vert.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Commission mixte des associations Club Vert et Gulli'vert.

- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Valentin ANDRY
 - Mohamed OUZARF
 - Matthieu DRIOL
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein de la Commission mixte des associations Club Vert et Gulli'vert :
 - Valentin ANDRY
 - Mohamed OUZARF
 - Matthieu DRIOL

N° CM-2026-052

OBJET : Association Service d'Action Éducative pour les adolescents « La Maison » - Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

L'association « la Maison » est une Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), spécialisée dans l'accueil temporaire de mineurs en difficulté.

Elle accueille les enfants et adolescents assujettis à une mesure de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou placés par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Selon les statuts de l'association, le conseil municipal est appelé à désigner son représentant auprès de l'association SAEA "La Maison".

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Conseil d'administration de l'association « La Maison ».
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Pascal ALLAIN
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association « La Maison » :
 - Pascal ALLAIN

N° CM-2026-053

OBJET : Centre d'information des droits des femmes et familles (CIDFF) – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Le Centre d'Information des Droits des Femmes et Familles (CIDFF) est une association sans but lucratif.

Le CIDFF de l'Yonne exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de :

- développer et favoriser l'accès au droit du public, notamment des femmes,
- promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes,
- lutter contre toute forme de violence à l'égard des femmes,
- développer un réseau de partenaires institutionnels et associatifs.

Selon les statuts de l'association, un représentant du conseil municipal est appelé à siéger au conseil d'administration.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du conseil d'administration du CIDFF.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Laurine ZEIMER
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein du conseil d'administration du CIDFF :
 - Laurine ZEIMER

N° CM-2026-054

OBJET : Association Régionale Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Fer de lance de la promotion supérieure du travail, le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) donne aux personnes déjà engagées dans la vie professionnelle la possibilité de se former, dans l'objectif d'accéder à un poste supérieur ou de se réorienter vers une activité nouvelle.

D'après les statuts de l'association régionale de la CNAM, le conseil municipal est appelé à désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du conseil d'administration de l'association régionale de la CNAM.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Laurent DEVELLE, représentant titulaire
 - Irène DAUTREY, représentante suppléante

De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association régionale de la CNAM :

- Laurent DEVELLE, représentant titulaire
- Irène DAUTREY, représentante suppléante

N° CM-2026-055

OBJET : Comité de jumelage et de la francophonie – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Le comité des jumelages et de la francophonie organise avec le soutien de la Ville notamment les célébrations d'anniversaire de jumelage, l'apprentissage et la pratique des langues vivantes, les mises en relation entre des structures d'Auxerre et des villes jumelles ou francophones désireuses de développer des partenariats etc.

Selon l'article 4 des statuts du comité, cinq conseillers municipaux suivants doivent être désignés pour siéger au conseil d'administration du comité du jumelage et de la francophonie.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du conseil d'administration du comité du jumelage et de la francophonie.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :

- Jean-Paul SOURY
- Irène DAUTREY
- Laurent DEVELLE
- Laurine ZEIMER
- Jean-Guy BEGUE

- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein du conseil d'administration du comité du jumelage et de la francophonie :

- Jean-Paul SOURY
- Irène DAUTREY
- Laurent DEVELLE
- Laurine ZEIMER
- Jean-Guy BEGUE

N° CM-2026-056

OBJET : Comité local des jardins familiaux et collectifs- Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Les jardins familiaux sont des lotissements de parcelles gérés par une association mis à disposition des jardiniers afin qu'ils en jouissent pour leurs loisirs et les cultivent pour les besoins de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial.

Situés route de Toucy, à proximité de l'aire d'accueil des gens du Voyage en direction de la déchetterie, les jardins familiaux comptent 84 parcelles.

Selon les statuts de l'association, le conseil municipal est appelé à désigner un représentant titulaire et un suppléant auprès du comité local des Jardins Familiaux.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du comité local des jardins familiaux et collectifs.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Florence LOURY, représentant titulaire
 - Pascal ALLAIN, représentant suppléant

- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein du comité local des jardins familiaux et collectifs :
 - Florence LOURY, représentant titulaire
 - Pascal ALLAIN, représentant suppléant

N° CM-2026-057

OBJET : Correspondant défense – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut mener des actions de proximité efficaces. Aussi, au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir en qualité de correspondant défense.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Jean-Paul SOURY
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger en qualité de correspondant défense :
 - Jean-Paul SOURY

N° CM-2026-058

OBJET : E.H.P.A.D du château de Nantou - Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

L' E.H.P.A.D du château de Nantou est un établissement public.

Par délibération du 06 novembre 1987, le conseil municipal d'Auxerre a décidé de céder la propriété du château de Nantou à l'établissement public communal.

Dès lors, ses statuts prévoient que la collectivité doit désigner trois personnes pour la représenter au conseil d'administration.

Le Maire est membre de droit, il y a donc lieu de désigner deux représentants du conseil municipal ainsi que parmi ces deux représentants, un élu qui siégera au conseil de la vie social.

La présidence du conseil d'administration revient au Maire qui peut toutefois la déléguer à son représentant dans la mesure où ce dernier est élu par le conseil municipal.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'E.H.P.A.D du château de Nantou.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Mathieu DEBAIN, représentant au conseil d'administration
 - Martine PRULIERE, représentante au conseil d'administration
 - Catherine DORNAT, représentante au conseil de la vie sociale.
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein de l'E.H.P.A.D du château de Nantou :
 - Mathieu DEBAIN, représentant au conseil d'administration
 - Martine PRULIERE, représentante au conseil d'administration
 - Catherine DORNAT, représentante au conseil de la vie sociale.

N° CM-2026-059

OBJET : Institut d'éducation sensorielle pour jeunes en situation de handicap auditif - Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

L'Institut d'Éducation Sensorielle pour jeunes en situation de Handicap Auditif (IESHA) accueille des enfants déficients auditifs de 2 à 16 ans sur notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Les enfants bénéficient de scolarité, de soins et d'un accompagnement éducatif sur le même site et disposent d'un projet individualisé en fonction de leurs besoins.

Selon les statuts de l'établissement, le conseil municipal est appelé à désigner un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'IESHA.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Conseil d'administration de l'Institut d'Education Sensorielle pour jeunes en situation de Handicap Auditif.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Agnès DURVILLE
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Institut d'Education Sensorielle pour jeunes en situation de Handicap Auditif. :
 - Agnès DURVILLE

N° CM-2026-060

OBJET : Jeune Chambre Économique (J.C.E) – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

La Jeune Chambre Économique est un mouvement international de jeunes cadres, de jeunes chefs d'entreprises, de jeunes responsables, qui s'impliquent pour l'avenir de leur cité en menant des actions civiques basées sur des valeurs de liberté d'entreprise, de respect de la loi, de valorisation de la personne humaine.

La vocation de la Jeune Chambre Économique Française est de contribuer au progrès de la communauté mondiale en donnant aux jeunes l'opportunité de développer leurs talents de leaders, la prise de responsabilité sociale, l'esprit d'entreprise et la solidarité nécessaires pour créer des changements positifs.

Les membres Jeune Chambre imaginent et réalisent des projets au service de leurs cités, dans tous les domaines : social, économique, culturel, communautaire...

La Jeune Chambre Économique d'Auxerre est une déclinaison locale de la Jeune Chambre Économique, qui compte une vingtaine de membres et de nombreux observateurs.

Cette association a notamment mis en œuvre les incroyables comestibles, tous les 20 du mois, un vin du coin.

D'après les statuts, le conseil municipal est appelé à désigner deux représentants auprès de la Jeune chambre économique.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la Jeune Chambre Économique.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Isabelle POIFOL-FERREIRA
 - Séverine LAMBERT
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein de la Jeune Chambre Économique :
 - Isabelle POIFOL-FERREIRA
 - Séverine LAMBERT

N° CM-2026-061

OBJET : Maison d'enfants Saint-Henri – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

La Maison d'Enfants Saint-Henri est un établissement public autonome qui accueille temporairement des mineurs en difficulté.

Cette structure a été transférée en 2017 dans les locaux du Foyer Départemental de l'Enfance.

L'activité de la Maison d'Enfants Saint-Henri a évolué vers des prises en charge à domicile d'enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance sur l'ensemble du Département.

Cet établissement relevant de la catégorie des établissements publics sociaux ou médico-sociaux autonomes voit leur composition fixée par les articles L315-10 et R315-6 du Code de l'action sociale et des familles. De sorte, qu'il comprend un représentant de la collectivité territoriale d'implantation.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été*

présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du conseil d'administration de la Maison d'enfants Saint-Henri.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Bruno BOSVY
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein du conseil d'administration de la Maison d'enfants Saint-Henri :
 - Bruno BOSVY

N° CM-2026-062

OBJET : Association Patronage Laïque Paul Bert – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

L'association Patronage Laïque Paul Bert (PLPB) est une association qui propose aux auxerrois un choix multiple et varié d'activités sportives, culturelles ainsi que d'un centre de loisirs.

Selon les statuts de l'association, le conseil municipal est appelé à désigner trois représentants pour siéger au sein du conseil d'administration du PLPB.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du conseil d'administration de l'association Patronage Laïque Paul Bert.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Mohamed OUZARF
 - Irène DAUTREY
 - Rémi PROU-MELINE
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Patronage Laïque Paul Bert :

- Mohamed OUAZARF
- Irène DAUTREY
- Rémi PROU-MELINE

N° CM-2026-063

OBJET : Résidence jeunes de l'Yonne – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

L'association "Résidences Jeunes de l'Yonne" est un Foyer de jeunes travailleurs appelé « Logement habitat jeunes ».

Les foyers de jeunes travailleurs (FJT) sont des structures associatives à but non lucratif ayant pour missions d'accueillir des jeunes en cours d'insertion sociale et professionnelle en leur proposant un logement temporaire adapté à leurs besoins et des prestations socio-éducatives.

Ce qui caractérise les FJT, c'est l'approche globale des jeunes. Les actions qu'ils mènent sont structurées par un projet socio-éducatif dont la finalité est l'accès à l'autonomie et au logement indépendant des jeunes qu'ils accueillent.

Selon les statuts de l'association, deux représentants du conseil municipal siègent au sein du conseil d'administration.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du conseil d'administration de l'association « Résidences Jeunes de l'Yonne ».
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Vincent POURRIER
 - Jean-Paul SOURY
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Résidences Jeunes de l'Yonne » :
 - Vincent POURRIER
 - Jean-Paul SOURY

N° CM-2026-064

OBJET : Association vélodrome de l'Yonne – Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

L'association du vélodrome de l'Yonne promeut, organise et gère le vélodrome d'Auxerre situé route de Vaux.

Selon les statuts de l'association, le conseil municipal est appelé à désigner ses trois représentants auprès de l'association du Vélodrome de l'Yonne.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du conseil d'administration de l'association Vélodrome de l'Yonne.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Matthieu DRIOL
 - Mohamed OUAZARF
 - Philippe GHERARDI
- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Vélodrome de l'Yonne :
 - Matthieu DRIOL
 - Mohamed OUAZARF
 - Philippe GHERARDI

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que cette association a été dissoute.

Mathieu DEBAIN précise que non, justement, au niveau des statuts, elle existe encore. Donc dans les statuts, il faut qu'il y ait des représentants.

Rémi PROU-MELINE souligne que c'est un peu comme sous l'ancien mandat où des personnes ont été nommées dans les conseils de quartier pour mieux les fermer après.

Mathieu DEBAIN répond que ce n'est pas pareil car c'est une association qui n'est pas dirigée par la ville. Il est demandé des représentants par les statuts de leur association, donc il faut répondre à la demande, même si cela n'existe plus. Il indique pouvoir donner tous les postes à l'opposition si elle le souhaite.

Isabelle POIFOL-FERREIRA ajoute avoir lu dans la presse qu'elle était dissoute en 2025.

Mathieu DEBAIN informe que la procédure a été lancée, mais il n'y a jamais eu d'arrêté préfectoral, donc ils n'ont pas finalisé leurs démarches.

N° CM-2026-065

OBJET : Conseil d'administration du centre de gestion de l'Yonne - Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Le Centre de Gestion de l'Yonne comprend des Communes et établissements publics obligatoirement affiliés et des collectivités et établissements publics qui font le choix de s'affilier volontairement.

La ville d'Auxerre ne fait pas partie des collectivités dont l'affiliation à un centre de gestion est obligatoire.

Toutefois, elle a choisi de recourir au socle commun de compétences assuré par le Centre de gestion de l'Yonne.

Il s'agit d'un appui technique, organisé au IV de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et qui recouvre les missions suivantes :

- le secrétariat des commissions de réforme,
- le secrétariat des comités médicaux,
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable,
- une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Un collège spécifique représente, au conseil d'administration des centres de gestion, les collectivités et établissements publics qui, sans être affiliés, ont demandé à bénéficier des missions constitutives du socle commun de compétences.

A ce titre, la Ville d'Auxerre dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de ce collège, désignés en son sein par le Conseil Municipal.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège des collectivités bénéficiant du socle commun de compétences du Centre de gestion de l'Yonne.
- De dire que le Maire a donné lecture des candidats suivants :
 - Jacques HOJLO, représentant titulaire
 - Elodie ROY, représentant suppléant

- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Ville d'Auxerre, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège des collectivités bénéficiant du socle commun de compétences du Centre de gestion de l'Yonne :

- Jacques HOJLO, représentant titulaire
- Elodie ROY, représentant suppléant

Sébastien DOLOZILEK indique qu'il devait être nommé dans des commissions.

Mathieu DEBAIN précise qu'il s'agit des désignations qui sont réalisées par arrêté et donc que ce n'est pas voté par délibération.

N° CM-2026-066

OBJET : Acte de gestion courante – Compte-rendu

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Par délibérations n° 2022-095 en date du 30 juin 2022 et n° CM-2026-005 en date du 28 mars 2026, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

Décisions du Maire :

2025

N°	Date	Objet
2025-DIEPP-039	11/12/25	Portant sur le financement de l'extension d'un dispositif de vidéoprotection de voie publique sur la commune d'Auxerre - Etat – FIPD à hauteur de 160 500 € HT Sur un montant total de 411 424 € HT
2025-DIEPP-040	15/12/25	Portant demande de subvention pour le financement du Festival Rues Barrées 2026 - DRAC – été culturel à hauteur de 20 000€ TTC - Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 8 000 € TTC - Département de l'Yonne à hauteur de 10 000 € TTC Sur un montant total de 111 000 Euros TTC
2025-DF-023	24/11/25	Virement de Crédits Budget Principal 2025
2025-DF-024	12/12/25	Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant de 1 500 000 € auprès Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne

		Bourgogne - abroge et remplace la décision 2025DF22
2025-DF-025	22/12/25	Portant vente de caveau au cimetière Saint-Amâtre à Auxerre
2025-DF-026	05/01/25	Portant fixation des tarifs municipaux 2026
2025-DF-027	17/12/25	Renouvellement du contrat de cartes d'achat
2025-DF-028	18/12/25	Réalisation d'un contrat de Prêt d'un montant de 1 738 000 € auprès de la Banque Postale et abrogation de la décision 2025-DF-021
2025-DF-029	18/12/25	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 1 500 000 € auprès Caisse de Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne
2025-DRJH-029	09/01/26	Portant mandat spécial à Monsieur HICHAM EL MEHDI
2025-DRJH-030	09/01/26	Portant mandat spécial à Monsieur HICHAM EL MEHDI
2025-DRJH-031	09/01/26	Portant mandat spécial à Madame EMMANUELLE MIREDDIN

2026

N°	Date	Objet
2026-DIEPP-001	07/01/26	Portant demande de financement auprès du programme actée + - Candidature au fonds Chêne Saison 6 - ACTEE Fonds Chêne 6 à hauteur de 31 918,34 € HT Sur un montant total de 55 856,67 € HT
2026-DIEPP-002	11/02/26	Portant demande de subvention pour le financement d'un catalogue de collection dit Herbiier Martin - DRAC Bourgogne Franche Comté à hauteur de 2970,00€ TTC Sur un montant total de 5940,00 € TTC
2026-DIEPP-003	11/02/26	Portant une demande de subvention pour le financement du poste de récolement 2026 du Muséum d'Auxerre - DRAC Bourgogne Franche Comté à hauteur de 32 500,00€ TTC Sur un montant total de 65 000,00 € TTC

2026-DIEPP-004	11/02/26	Portant une demande de subvention pour le financement De l'exposition Pompidou 2026 - DRAC Bourgogne Franche Comté à hauteur de 17 150,00€ TTC Sur un montant total de 34 300,00 € TTC
2026-DIEPP-005	11/02/26	Portant une demande de subvention pour le financement De l'exposition « Emilie Desjeux » - DRAC Bourgogne Franche Comté à hauteur de 4250,00€ TTC Sur un montant total de 8500,00 € TTC
2026-DIEPP-006	11/02/26	Portant une demande de subvention pour le financement d'Ateliers EAC - DRAC Bourgogne Franche Comté à hauteur de 2260,00€ TTC Sur un montant total de 4520,00 € TTC
2026-DIEPP-007	11/02/26	Portant une demande de subvention pour le financement De l'exposition « Parc Vivant » - DRAC Bourgogne Franche Comté à hauteur de 9950,00€ TTC Sur un montant total de 19 900,00 € TTC
2026-DIEPP-008	11/02/26	Portant une demande de subvention pour le financement de la conservation/restauration d'objets - FRAM (état- région) à hauteur de 4599,00€ TTC Sur un montant total de 9197,00 € TTC
2026-DIEPP-009	16/02/2026	Portant une demande de subvention pour le financement à la participation au projet « Embrace » dans le cadre d'Auxerre Ambitieuse - Programme européen Horizon Europe à hauteur de 75 000,00€ HT Sur un montant total de 75 000,00€ HT
2026-DIEPP-010	09/03/26	Portant demande de subvention pour le financement de restauration au musée Leblanc-Duvernoy - DRAC à hauteur de 3725€ HT Sur un montant total de 7450 € HT
2026-DIEPP-011	09/03/26	Portant demande de subvention pour le financement de restauration au musée de l'Abbaye Saint Germain - FRAM à hauteur de 17 330 € HT Sur un montant total de 34 660 € HT

2026-DIEPP-012	09/03/26	Portant demande de subvention pour le financement d'Atelier EAC - DRAC BFC à hauteur de 4761€ TTC Sur un montant total de 9522 €TTC
2026-DIEPP-013	11/03/26	Portant demande de subvention pour les travaux d'extension des locaux du RPE accueillant la maison des 1000 premiers jours - ARS à hauteur de 19415 € HT - CAF de l'Yonne à hauteur de 110 328 € HT Sur un montant total de 146 790 € HT
2026-DIEPP-014	13/03/26	Portant demande de subvention pour le financement de l'exposition « Objets » - DRAC à hauteur de 9950 € Sur un montant total de 19 900€ TTC
2026-DIEPP-015	13/03/26	Portant demande de subvention pour les travaux de mise en accessibilité PMR des bâtiments communaux 2026 - Etat – DSIL à hauteur de 85 825,32 €HT Sur un montant total de 214 563,30 € HT
2026-DIEPP-016	13/03/26	Portant demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de la cuisine centrale - Etat – DSIL à hauteur de 246 846,81 €HT Sur un montant total de 617 117,03 € HT
2026-DIEPP-017	13/03/26	Portant demande de subvention pour la maitrise d'œuvre de la restauration de la couverture et d'éléments en pierre de la Sacristie – Cathédrale Saint Etienne - Etat – DSAIL à hauteur de 21 554,00 € HT Sur un montant total de 53 884,99 € HT
2026-DIEPP-018	19/03/26	Portant demande de subvention pour les travaux d'extension des locaux du RPE accueillant la Maison des 1000 Premiers Jours - ARS à hauteur de 56 348 € HT - CAF de l'Yonne à hauteur de 73 395 € HT - Sur un montant total de 146 790€ HT
2026-DIEPP-019	19/03/26	Portant demande de subvention pour l'installation de vidéoprotection à la cathédrale Saint Etienne à Auxerre - Etat – Appel à projet à hauteur de 48 000€HT Sur un montant total de 60 000 €HT
2026-DF-001	22/01/26	Portant augmentation des Loyers – Année 2026

2026-DF-002	19/01/26	Fixation des tarifs des inscriptions au trail de la coulée verte d'Auxerre 2026
2026-DF-003	17/02/26	Réalisation d'un contrat de prêt « PSPL – Cohésion EduPrêt » d'un montant total de 1 421 000€ auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de construction d'un restaurant scolaire située rue Charles De Foucauld à Auxerre
2026-DF-004	19/02/26	Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour le financement de l'opération de réalisation d'un cheminement doux cycles/piétons à AUXERRE
2026-DF-005	06/03/26	Portant clôture de la régie de recettes prolongée auprès du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre
2026-DRJH-001	11/03/26	Portant acceptation d'un remboursement suite à l'annulation du procès-verbal de stationnement à Madame Sabrina MARTIN
2026-DRJH-002	11/03/26	Portant acceptation d'un remboursement suite à l'annulation du procès-verbal de stationnement à Monsieur Junior Théodor Dobozeni
2026-DRJH-003	11/03/26	Portant acceptation d'un remboursement suite à l'annulation du procès-verbal de stationnement à Monsieur Pierre-Marie Bedeau
2026-DRJH-004	11/03/26	Portant acceptation d'un remboursement suite à l'annulation du procès-verbal de stationnement à Monsieur Stéphane Perreau
2026-DRJH-005	11/03/26	Portant acceptation d'un remboursement suite à l'annulation du procès-verbal de stationnement à Monsieur Jean-Marc Lafrat
2026-DRJH-006	11/03/26	Portant acceptation d'un remboursement suite à l'annulation du procès-verbal de stationnement à Madame Mélanie Deboudt
2026-DRJH-007	11/03/26	Portant acceptation d'un remboursement suite à l'annulation du procès-verbal de stationnement à Madame Céline Mignard
2026-DRJH-008	02/03/2026	Portant acceptation d'une indemnisation d'un préjudice matériel à Monsieur CUNAUT Michel
2026-DRJH-009	02/03/2026	Portant acceptation d'un don manuel de Virginie ROUSSELET
2026-DRJH-010	02/03/2026	Portant acceptation d'un don manuel de Pascal ROY
2026-DRJH-011	11/03/26	Portant acceptation d'un remboursement suite à l'annulation du procès-verbal de stationnement à Madame Maelys Martin
2026-DRJH-012	19/03/26	Portant acceptation d'un don manuel de la famille Bazin

2026-DRJH-013	19/03/26	Portant acceptation d'un don manuel de la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
2026-DRJH-014	19/03/26	Portant acceptation d'un don manuel de l'espace Zoologique Saint Martin la Plaine
2026-DRJH-016	16/04/26	Portant acceptation d'un remboursement suite à l'annulation du procès-verbal de stationnement à Monsieur Stéphan PERREAU

Conventions :

Numéro	Date	Objet
2025-346	15-déc	Convention de prestations de services avec Unis Vers L'Art à l'EAA Confluence pour 8 séances de 2h selon planning pour un cout total de 1440 euros
2025-347	17-déc	Convention de partenariat avec la Mutualité Française Bourgogne Franche Comté à l'EAA des Hauts d'Auxerre à la salle de quartier des Rosoirs pour des ateliers sommeil du 23 avril au 8 juin 2026 les lundis de 14h30 à 16h30 à titre gracieux
2025-348	17-déc	Convention de partenariat avec l'association des Rosoirs à l'EAA des Hauts d'Auxerre à la salle de quartier des Rosoirs pour des ateliers d'aide aux devoirs les mardis de 17h à 20h et les mercredis de 13h30 à 17h pour l'année 2026 à titre gracieux
2025-349	17-déc	Convention de partenariat avec l'association Dan Tian à l'EAA des Hauts d'Auxerre à la salle de quartier des Rosoirs pour une activité Qi Gong et Tai Chi Chuan le lundi et le mercredi de 18h40 à 20h15 pour l'année 2026 à titre gracieux
2025-350	17-déc	Convention de partenariat avec la Mutualité Française Bourgogne Franche Comté à l'EAA des Hauts d'Auxerre à la salle de quartier pour des ateliers Vitalité les jeudis de 9h30 à 12h du 5 février au 4 juin 2026 hors vacances scolaires à titre gracieux
2025-351	17-déc	Convention de prestation de services avec Nathalia Guimaraes Photographe pour 15 séances selon planning à l'EAA la Confluence soit 75 euros/heure soit un cout total de 3225 €

2025-352	30-déc	Convention de mise en place du dispositif ICAPS avec le collège Denfert-Rochereau de janvier 2026 à juillet 2027 avec un engagement de la Ville de mettre à disposition du personnel ainsi que des infrastructures dédiées.
2025-353	30-déc	Convention de prestations de services dans le cadre du projet ICAPS avec l'association Auxerre Pieds-Poings pour une intervention es 5/01/2026 au 06/02/2026 pour un tarif de 45€ net de l'heure
2025-354	30-déc	Convention de prestations de services dans le cadre du projet ICAPS avec l'association Handball Club Auxerrois pour une intervention es 5/01/2026 au 06/02/2026 pour un tarif de 45€ net de l'heure
2025-355	30-déc	Convention de prestations de services dans le cadre du projet ICAPS avec l'association UFOLEP pour une intervention es 5/01/2026 au 06/02/2026 pour un tarif de 45€ net de l'heure
2026-001	09/01/2026	Avenant n°1 à la convention Cadre de partenariat 2025-2027 avec l'association Cabriole pour une contribution financière à son fonctionnement pour un montant de 76 500€
2026-002	09/01/2026	Convention de partenariat avec les Caves de Bailly pour la mise à disposition de la salle de Conférence située à l'Abbaye Saint Germain une fois par an pour une durée de 3 ans
2026-003	12/01/26	Convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'Yonne pour la mise à disposition d'un bureau pour les travailleurs sociaux de l'unité territoriale de solidarité de l'Auxerrois pour des permanences à l'EAA la Confluence et la Boussole selon planning hors périodes de vacances scolaires à titre gracieux
2026-004	12/01/26	Avenant n°1 à la convention Cadre de partenariat 2025-2027 avec VYV3 Bourgogne pour la crèche "les Loupiots" pour une contribution financière à son fonctionnement pour un montant de 63 000 €
2026-005	12/01/26	Avenant n°1 à la convention Cadre de partenariat 2025-2027 avec l'association "les Lutins" pour la crèche pour une contribution financière à son fonctionnement pour un montant de 72 500 €
2026-006	12/01/26	Avenant n°1 à la convention Cadre de partenariat 2025-2027 avec l'association "Ribambelle LRG" pour la crèche pour une contribution financière à son fonctionnement pour un montant de 68 000 €
2026-007	14/01/26	Convention de prestations de services avec Meslaine jean charles à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des ateliers d'arts plastiques sur 17 vendredis de 14h à 16h30 selon planning du 16 janvier au 26 juin 2026 à 125€ la séance soit 2125€ en montant total
2026-008	14/01/26	Convention de prestations de services avec MPP à l'EAA la Confluence pour des 18 séances d'ateliers bien-être selon planning du 16 janvier au 19 juin 2026 au tarif de 75€/heure soit un cout total de 2188,50€
2026-009	14/01/26	Convention de prestations de services avec UFOLEP pour des activités sportives dans le cadre du projet ICAPS avec les collégiens des collèges Paul Bert et Denfert Rochereau du 5 janvier et 6 février 2026 selon planning au tarif de 45€/h

2026-010	14/01/26	Convention de prestations de services avec l'association Sportive Auxerre Pieds-Poings pour des activités sportives dans le cadre du projet ICAPS avec les collégiens des collèges Paul Bert et Denfert Rochereau du 5 janvier et 6 février 2026 selon planning au tarif de 45€/h
2026-011	15/01/26	Convention de partenariat avec l'Association AJA jeu de Rôle pour une soirée jeux de Rôle lors de la Nuits de la Lecture le 24 janvier 2026 de 17h à 19h
2026-012	15/01/26	Convention de partenariat avec l'AHA, Association Handisport Auxerre pour une animation lors de la Nuits de la Lecture le 24 janvier 2026 de 10h à 12h
2026-013	19/01/26	Convention de dispositif prévisionnel de secours avec l'association de "Monéteau - Auxerrois" affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme pour la retransmission de la finale de la CAN le 18 janvier 2026 de 19h à 24h pour la somme de 311 €
2026-014	20/01/26	Convention de partenariat avec CAP Parents 89 dans le cadre de la maison des 1000 jours pour un service dédié au soutien à la parentalité pour une durée de 2 ans à titre gracieux
2026-015	27/01/26	Avenant à la convention cadre de partenariat avec le PLPB pour le centre de loisirs pour un montant de 25 600€ pour l'année 2026
2026-016	29/01/26	Avenant à la convention cadre de partenariat avec l'association Centre de loisirs "Les Gulli'vert" pour un montant de 98 400 € pour l'année 2026
2026-017	30/01/26	Contrat de vente avec le cirque Star pour un spectacle "Tous en piste" place de l'Arquebuse le 6 juin 2026 au tarif de 1880 €TTC
2026-018	02/02/2026	Convention de dispositif prévisionnel de secours avec l'association de Monéteau Auxerrois pour le trail de la Coulée Verte d'Auxerre Stéphane CUZON le 22 mars 2026 de 8h à 11h45 pour un coût de 376,00 €
2026-019	02/02/2026	Convention de prestations de services avec le Handball Club Auxerrois (HBCA) dans le cadre du projet ICAPS pour des interventions selon planning du 5 janvier au 6 février 2026 au tarif de 45€/h
2026-020	02/02/2026	Avenant n°1 à la convention relative à l'utilisation des installations sportives couvertes du groupe scolaire Saint Joseph - la salle Sainte Thérèse - afin d'accueillir Handball Club Auxerrois le mardi de 18h à 21h et le vendredi de 18h30 à 21h30 pour l'année scolaire
2026-021	02/02/2026	Convention relative à l'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air avec le CEPECO au profit des élèves de l'établissement pour activités selon planning de 13€/h en équipement sportif couvert et 7€/h en plein air,
2026-022	04/02/2026	Convention relative aux interventions de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est pour le compte de tiers pour la pose et dépose de la signalisation de chantier sur la RN6 pour le trail de la Coulée Verte le dimanche 22 mars 2026 de 9h à 13h

2026-023	04/02/2026	Convention mise à disposition installations sportives avec la Fondation "la Vie au Grand Air" aux gymnases Rosoirs, Bienvenu Martin et René Yves Aubin selon planning du 1er septembre au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux
2026-024	04/02/2026	Convention mise à disposition installations sportives avec la Fondation "la Vie au Grand Air" aux gymnases Rosoirs, Bienvenu Martin et René Yves Aubin selon planning du 1er septembre au 6 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux
2026-025	04/02/2026	Convention mise à disposition installations sportives avec la Ligue de l'Enseignement au gymnase des Rosoirs les vendredis de 13h30 à 15h du 1er septembre au 6 juillet 2026 hors période vacances scolaires à titre gracieux
2026-026	04/02/2026	Convention mise à disposition installations sportives avec l'association Festi'Briques au gymnase de la Noue du jeudi 16 avril 8h au lundi 20 avril 2026 8h à titre gracieux
2026-027	04/02/2026	Convention de prestations de services avec l'USCM pour de l'initiation à l'escrime le 16 et le 18 février de 17h30 à 18h30 à la salle d'escrime Vaulabelle en direction d'un public Adulte au tarif de 40€/séance
2026-028	04/02/2026	Convention de prestations de services vacances Hiver 2026 avec le Club de Plongée Paul Bert pour une activité Apnée Stade Nautique le mercredi 11 février à 20h30 au tarif de 40€/séance
2026-029	04/02/2026	Convention de prestations de services avec l'Association de Danse Hora pour de l'initiation à la danse Hora le mardi 10 et 17 février de 18h30 à 19h30 au gymnase des Rosoirs au tarif de 40€/séance
2026-030	04/02/2026	Convention de prestations de services avec le PLPB pour la période des vacances d'hiver 2026 pour des séances de Pilates, gym douce, fitness pour 8 séances d'une heure au tarif de 40€/h
2026-031	04/02/2026	Contrat de cession avec l'association Vinyloff Records pour une déambulation de Fanfare dans le cadre du Carnaval des centres de Loisirs le vendredi 20 février de 15h à 17h au tarif de 1200€
2026-032	23/02/2026	Avenant à la convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'Yonne n° 2026-003 pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau pour les travailleurs sociaux de l'unité territoriale de solidarité de l'Auxerrois pour des permanences à l'EAA la Confluence et la Boussole et qui porte modification de l'article 1 relatif au calendrier de mises à disposition des locaux dans les Espaces d'Accueil et d'Animation
2026-033	23/02/2026	Avenant à la convention de prestation de services n° 2025-351 avec Nathalia Guimaraes Photographe pour 15 séances à l'EAA la Confluence soit 75 euros/heure soit un cout total de 3225 € et qui porte modification de l'article 1 relatif au planning d'intervention au sein des locaux de l'EAA
2026-034	23/02/2026	Convention de prestations de services avec Nathalia Guimaraes Photographe pour une intervention de 3 heures, le samedi 7 mars 2026 au sein de l'Espace d'Accueil et d'Animation La Confluence au tarif de 70 euros de l'heure, soit un coût total de 210,00 euros

2026-035	23/02/2026	Convention de partenariat entre l'Espace d'Accueil et d'Animation La Boussole et l'association Danse Hora du 1er janvier au 31 décembre 2026 avec mise à disposition des locaux et de matériel à titre gratuit et selon planning établi (hors de la période des vacances scolaires)
2026-036	24/02/2026	Convention de partenariat entre l'Espace d'Accueil et d'Animation des Hauts d'Auxerre et l'association des Rosoirs avec mise à disposition de locaux à titre gratuit et selon planning établi (hors des périodes de vacances scolaires)
2026-037	24/02/2026	Convention de partenariat entre l'Espace d'Accueil et d'Animation La Boussole et l'association Ikona avec mise à disposition de locaux à titre gratuit et selon planning établi (hors des périodes de vacances scolaires)
2026-038	24/02/2026	Convention de partenariat entre l'Espace d'Accueil et d'Animation La Boussole et l'association des Pidalloues-La Noue avec mise à disposition de locaux à titre gratuit et selon planning établi (hors des périodes de vacances scolaires)
2026-039	24/02/2026	Convention de partenariat entre l'Espace d'Accueil et d'Animation des Hauts d'Auxerre et l'association Dan Tian avec mise à disposition de locaux à titre gratuit et selon planning établi (hors des périodes de vacances scolaires)
2026-040	24/02/2026	Convention de partenariat entre l'Espace d'Accueil et d'Animation La Boussole et l'association Le Stade Auxerrois avec mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit et selon planning établi (hors des périodes de vacances scolaires)
2026-041	24/02/2026	Convention de prestations de services entre l'Espace d'Accueil et d'Animation La Confluence et Madame Françoise AUCLAIR pour une conférence "Tu seras une mère, une fille..." qui aura lieu le vendredi 6 mars 2026 de 18h à 22h pour un coût total de 523,86 euros (tarif de la prestation de 300,00 euros et frais de transport, de repas et d'hébergement de 223,86 euros)
2026-042	24/02/2026	Convention de prestations de services entre l'Espace d'Accueil et d'Animation La Confluence et Unis Vers l'Art pour une mise en place et la co-animation d'un atelier créatif intergénérationnel le mardi 24 février 2026 de 16h30 à 18h00 pour un coût total de 135,00 euros (90 euros de l'heure)
2026-043	24/02/2026	Convention de prestations de services entre l'Espace d'Accueil et d'Animation La Confluence et la Zébulozerie pour la mise en place d'un atelier Zen : "Doodle" le samedi 7 mars de 10h à 17h00 pour un coût total de 110 euros
2026-044	24/02/2026	Convention de partenariat entre l'Espace d'Accueil et d'Animation La Boussole et l'association Les Chandalloues avec mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit et selon planning établi (hors des périodes de vacances scolaires)
2026-045	24/02/2026	Convention de partenariat entre l'Espace d'Accueil et d'Animation La Boussole et l'Amicale des Bretons de l'Yonne pour informer l'Amicale du programme d'activités et des projets de l'EAA auxquels il pourrait être susceptible de s'associer et d'informer les habitants des actions menées par l'Amicale et faciliter leur orientation vers celui-ci à titre gratuit

2026-046	24/02/2026	Convention de partenariat entre l'Espace d'Accueil et d'Animation La Boussole et l'association Amicale Philatélique Auxerroise avec mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit et selon planning établi (hors des périodes de vacances scolaires)
2026-047	24/02/2026	Convention de partenariat entre l'Espace d'Accueil et d'Animation La Boussole et l'association Icona Latina avec mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit et selon planning établi (hors des périodes de vacances scolaires)
2026-048	24/02/2026	Convention de partenariat entre l'Espace d'Accueil et d'Animation La Boussole et l'association Wood'Coxerre pour informer l'association du programme d'activités et des projets de l'EAA auxquels il pourrait être susceptible de s'associer et d'informer les habitants des actions menées par l'association et faciliter leur orientation vers celui-ci à titre gratuit
2026-049	24/02/2026	Convention de prestations de services entre l'Espace d'Accueil et d'Animation La Confluence et MPP, Marie-Paule PRIVE, pour la mise en place d'un atelier colorimétrie le samedi 7 mars de 10h à 12h00 pour un coût total de 150 euros (75 euros de l'heure)
2026-050	25/02/2026	Avenant à la convention de prestations de services vacances Hiver 2026 avec le Patronage Laïque Paul Bert et qui porte modification de l'article 1 relatif au calendrier d'intervention du PLPB
2026-051	25/02/2026	Convention relative aux interventions de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est pour le compte de tiers pour la pose et dépose de la signalisation de chantier sur la RN6 pour la manifestation sportive "Eco Trail de la Coulée Verte" le dimanche 22 mars 2026 de 9h à 13h
2026-052	25/02/2026	Convention de prestations de services avec le Stade Auxerrois Omnisports dans le cadre du projet ICAPS pour des interventions selon planning du 23 février au 3 avril 2026 au tarif de 45€/h
2026-053	25/02/2026	Avenant n°5 à la convention d'objectifs Ville d'Auxerre - Stade Auxerrois 2024-2026 pour modification de l'article 4 "montant de la subvention" et article 5 "modalité de versement de la subvention" conformément à la délibération n° 2025-165 du 22 décembre 2025
2026-054	25/02/2026	Convention de mise à disposition du gymnase Bienvenu Martin à l'association Gymstick les mardis de 18h à 20h pendant les périodes scolaires du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 à titre gracieux
2026-055	25/02/2026	Convention de prestations de services Vacances Hiver 2026 avec l'AJA Omnisports pour une activité Randonnée les mercredis 11 et 18 février 2026 au tarif de 40€/séance
2026-056	25/02/2026	Convention de mise à disposition du gymnase des Boussicats et de matériel à l'association marocaine d'Auxerre le vendredi 20 mars ou le samedi 21 mars à titre gracieux
2026-057	25/02/2026	Convention de mise à disposition du complexe sportif René-Yves Aubin (salle Aimé Molette et Salle Type C à l'association AVICENNE le vendredi 20 mars ou le samedi 21 mars à titre gracieux

2026-058	25/02/2026	Convention de mise à disposition à l'association Club Cyclo-Touristes Auxerrois d'un local au 15 Rue Hubert Fabureau à Auxerre et un box parking du Pont pour la remorque du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 à titre gracieux
2026-059	25/02/2026	Convention de mise à disposition à l'association Cyclotourisme Auxerrois de la grande salle du stade Pierre Bouillot de 17h à 22h le 13 février 2026 à titre gracieux
2026-060	27/02/2026	Convention relative à l'utilisation de la piste d'athlétisme Guy Drut de la ville d'Auxerre par le CIFA de l'Yonne au tarif de 7 euros de l'heure pour un équipement de plein air pour l'année scolaire 2025/2026
2026-061	27/02/2026	Avenant n°3 à la convention d'objectifs avec l'Olympic Canoë Kayak Auxerrois 2024-2026 afin de compléter l'article 4 "Montant de la subvention" conformément à la délibération n° 2025-165 du 22 décembre 2025 qui stipule que la ville d'Auxerre contribue financièrement pour un montant de 20 000 euros
2026-062	02/03/2026	Convention de prestations de service avec le Stade Auxerrois Omnisport pour l'organisation, la logistique, l'ingénierie et la mise à disposition de bénévoles du mini-trail du dimanche 22 mars 2026 de 8h à 12h au tarif de 700 euros
2026-063	04/03/2026	Convention de partenariat entre le Jumping Club d'Auxerre et les centres de loisirs de la ville d'Auxerre dans le cadre demi-journée découverte de l'équitation au tarif de 10 € par jour et par enfants sur un minimum de 250 places par an réparties sur les vacances scolaires entre le 07/04/2026 et le 31/12/2026
2026-064	04/03/2026	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec Sophie Rudent et Compagnies dans le cadre de Festi'Familles le 6 juin au tarif de 1477€ TTC
2026-065	04/03/2026	Contrat de réservation avec EPIC Auxerrois Tourisme pour une visite guidée le 23 avril 2026 au tarif de 430 € TTC
2026-066	04/03/2026	Convention de prestations de service avec le Cercle d'Escrime Auxerrois pour de l'initiation le 16 et le 18 de 17h30 à 18h30 à la salle d'escrime Vaulabelle dans le cadre du projet sportif Territorial au tarif de 40€/séance
2026-067	04/03/2026	Convention de partenariat avec le DAC de l'Yonne et la Maison des 1000 jours afin de proposer un accompagnement particulier (formation, sensibilisation) à titre gracieux
2026-068	06/03/2026	Convention de mise en disposition ponctuelle avec le comité de gestion du Boulodrome départemental d'Auxerre pour l'organisation d'une initiation Pétanque les 12 et 19 mars 2026 à titre gracieux
2026-069	06/03/2026	Convention de prestations de services avec LATO Créations Auxerre pour une intervention dans le cadre de "un lieu d'animation à la vie sociale" à l'EAA la Confluence le 7 mars 2026 de 10h à 17h au tarif de 150 euros
2026-070	06/03/2026	Avenant à la convention 2025-303 avec la Tournar Cie dans le cadre de "un lieu d'animation à la vie sociale" pour l'ajout de 4h au tarif de 65€ soit 260€

2026-071	10/03/2026	Convention de prestations de services avec TOO MORE SHOP pour de l'initiation à l'art Urbain au centre de loisirs des Brichères pour 2 séances d'1h30 au tarif 240,80 €
2026-072	16/03/2026	Avenant à la convention lire et faire lire pour une intervention le mercredi 15 avril 2026 de 10h30 à 11h30 à la bibliothèque J.Lacarrière
2026-073	18/03/2026	Convention de prestations de services avec l'association sportive Auxerre Pieds-Poings pour des interventions selon planning du 23 février au 3 avril 2026 dans le cadre du projet ICAPS soit 3h par semaine au tarif de 45 euros/h
2026-074	18/03/2026	Convention de prestations de services avec le Stade Auxerrois Omnisports pour des interventions selon planning du 23 février au 3 avril 2026 dans le cadre du projet ICAPS soit 1/2heure par semaine au tarif de 45 euros/h soit 22,50 €
2026-075	18/03/2026	Convention de prestations de services avec TAMAKADI pour des interventions d'initiation à la danse Africaine les jeudis 23 et 30 avril et 7, 21 et 28 mai 2026 dans le cadre du projet sportif territorial au tarif de 80€ la séance
2026-076	19/03/2026	Convention de prestations de service avec l'Association Compagnie Pile dans le cadre de Fleur de Vigne pour une représentation le 30 mai à l'Abbaye Saint Germain au tarif de 1250 €
2026-077	19/03/2026	Contrat de prestation de services avec Alexandra Maurice comme attachée de Presse afin de fournir des services de communication lors des événement majeurs de l'Abbaye Saint Germain sur l'année 2026 pour une rémunération de 6500 €/l'année
2026-078	23/03/2026	Contrat de Prêt avec le département de l'Yonne pour une exposition " cahiers d'art, Modernité et archaïsme " du 3 avril au 8 novembre 2026 au MDAM collection Zervos à Vézelay à titre gracieux
2026-079	23/03/2026	Convention de partenariat avec l'EPNAK afin d'installer une mini-exposition au muséum d'Auxerre du 20 au 30 avril 2026 à titre gracieux
2026-080	24/03/2026	Convention de partenariat avec le centre de soin de la faune sauvage "Le Chêne" pour la mise à disposition de dépouilles animales pour une durée de 2 ans à titre gratuit
2026-081	25/03/2026	Convention de cession de droits de présentation d'un spectacle avec la compagnie Goutes-y donc le samedi 18 avril 2026 à 10h30 à la bibliothèque Lacarrière au tarif de 450€ TTC
2026-082	26/03/2026	Convention de partenariat avec l'association Danse Hora pour la mise à disposition de locaux situés les mercredis de 16h30 à 20h à titre gracieux
2026-083	26/03/2026	Convention de partenariat avec ARTEM (scène des quais) - pour des entrées de spectacles pour les enfants des centres de loisirs à 7,25€ la place au nombre de 200 places réparties sur les vacances scolaires
2026-084	27/03/2026	Convention de prestations de services avec le HBCA dans le cadre du projet ICAPS pour des interventions selon planning du 23 février au 3 avril 2026 dans le cadre du projet ICAPS soit 1,15 heures par semaine au tarif de 45 euros/h

2026-085	27/03/2026	Convention de prestations de services avec le HBCA dans le cadre du projet ICAPS pour des interventions selon planning du 23 février au 3 avril 2026 dans le cadre du projet ICAPS soit 1,15 heures par semaine au tarif de 45 euros/h
2026-086	27/03/2026	Convention de prestations de services avec le UFOLEP dans le cadre du projet ICAPS pour des interventions selon planning du 23 février au 3 avril 2026 dans le cadre du projet ICAPS soit 1,15 heures par semaine au tarif de 45 euros/h
2026-087	27/03/2026	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec Sanctuaire Records à l'Abbaye Saint Germain le 7 mai 2026 au tarif de 1000€
2026-088	27/03/2026	Convention de mise à disposition du mini bus avec l'AJA Omnisports pour une période d'un an à titre gracieux
2026-089	31/03/2026	Convention d'intervention avec la Mutualité Française Bourgogne Franche Comté dans le cadre de la certification qualité ISO 9001 V2015 pour 2 animations les 19/0/05/26 et 12/10/26 à la Maison des 1000 premiers jours à titre gracieux
2026-090	02/04/2026	Convention de prestations de service avec le groupe Swing Shady dans le cadre de Fleur de Vigne pour une représentation le 30 mai à l'Abbaye Saint Germain au tarif de 200 € par membre du groupe soit 800,00€
2026-091	08/04/2026	Convention de mise à disposition de l'Espace Vauban par le Conseil départemental de l'Yonne pour une conférence sur l'hyper parentalité dans le cadre de la quinzaine de la parentalité le 26 mai 2026 de 9h à 12h30 à titre gratuit
2026-092	14/04/2026	Convention de prestations de services avec l'AJA Omnisports pour des interventions dans le cadre des Vacances sportives du 7 au 17 avril 2026 soit 8 séances au tarif de 40 euros la séance
2026-093	14/04/2026	Convention de prestations de services avec l'association pieds Poings pour des interventions dans le cadre des Vacances sportives du 7 au 17 avril 2026 soit 5 séances au tarif de 40 euros la séance
2026-094	14/04/2026	Convention de prestations de services avec l'Auxerre sport de contact et arts Martiaux pour des interventions dans le cadre des Vacances sportives du 7 au 17 avril 2026 soit 7 séances au tarif de 40 euros la séance
2026-095	14/04/2026	Convention de prestations de services avec le HandBall Club Auxerrois pour des interventions dans le cadre des Vacances sportives du 7 au 17 avril 2026 soit 4 séances au tarif de 40 euros la séance
2026-096	14/04/2026	Convention de prestations de services avec le Patronage Laique Paul Bert pour des interventions dans le cadre des Vacances sportives du 7 au 17 avril 2026 soit 12 séances au tarif de 40 euros la séance
2026-097	14/04/2026	Convention de prestations de services avec la Première Compagnie d'Arc d'Auxerre pour des interventions dans le cadre des Vacances sportives du 7 au 17 avril 2026 soit 8 séances au tarif de 40 euros la séance

2026-098	14/04/2026	Convention de prestations de services avec le Stade Auxerrois Omnisports pour des interventions dans le cadre des Vacances sportives du 7 au 17 avril 2026 soit 22 séances au tarif de 40 euros la séance
2026-099	14/04/2026	Avenant à la convention 2025-340 modifiant l'article 1 et 2 où l'activité Thé Dansant se fera à la salle polyvalente de l'Alliance - boulevard Montois le 19 juin 2026 de 14h à 17h30
2026-100	14/04/2026	Avenant à la convention 2025-339 modifiant l'article 1 et 2 où l'activité Thé Dansant se fera à la salle polyvalente de l'Alliance - boulevard Montois le 19 juin 2026 de 14h à 17h30
2026-101	14/04/2026	Avenant à la convention 2025-341 modifiant l'article 1 et 2 où l'activité Thé Dansant se fera à la salle polyvalente de l'Alliance - boulevard Montois le 19 juin 2026 de 14h à 17h30
2026-102	14/04/2026	Avenant à la convention 2026-008 modifiant l'article 1 où la séance de Sylvothérapie aura lieu le 10/07/26 de 13h30 à 15h30
2026-103	21/04/2026	Convention de partenariat avec la FFSS89 pour des formations et initiations aux premiers secours auprès des parents lors de manifestations organisées par la Maison des 1000 premiers jours à titre gracieux

Date	Libellé
17/12/2025	Convention de mise à disposition précaire de places de stationnement – Cour du gymnase de la Tour d’Auvergne – Association Passerelle
04/03/2026	Convention de mise à disposition temporaire d’une partie du site Guillet – rue Gérot à l’association Terrain Vague
04/03/2026	Convention de mise à disposition précaire d’un espace administratif au sein du bâtiment 17 rue de la Maladière au Syndicat Mixte Yonne Médian – Avenant n°3

Locations salle :

Janvier 2026

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU	
2025-3491	31,01	Monsieur BERNARD Alexandre	145	Événement familiale	Les Chesnez	
2025-3492	31,01	Association ENVOL	57	Événement	EAA	La Confluence
2025-3493	31,01	Monsieur MUNOZ Mathys	234	Événement familiale	EAA	St Siméon
2025-3494	31,01	Madame Benmamsour	134	Événement familiale	EAA	La Source
2025-3495	31,01	Madame Koulibaly Stéphanie	98	Événement familiale	EAA	Ste Geneviève
2025-3496	31,01	Association des Piedalloues la Noue	57	Événement familiale	EAA	La Boussole

2025-3497	31,01	Madame BAZARD Catherine	157	Événement familiale	Vaux	
2026-3498	3,4	Madame AKAY Sultan	234	Événement familiale	EAA	La Confluence
2026-3499	3,4	Association Franco - Turque d'Auxerre AFTA	88	Événement familiale	EAA	Ste Geneviève
2026-3486	5	Club Alpin Français d'Auxerre	18	Réunion	Passage Soufflot	Seguin
2026	5,19	Conciliateur 2	Gratuité	Conciliation	Passage Soufflot	Salle Carré
2026-3500	6	Association LSR	88	Événement	Vaux	
2026	6	AJ Auxerre	Gratuité	Événement	Vaulabelle	
2026-3520	7,14,21,28	ASSOCIATION TALENTIDES	60	Yoga	Passage Soufflot	Salle Surugue
2026-3522	14,21,28	Madame Mathé	126	Yoga	Paul Bert	Salle Anna
2026	8,22	Conciliateur	Gratuité	Conciliation	Passage Soufflot	Salle Carré
2026-3521	5,12,19,26	Madame Mathé	162	Yoga	Passage Soufflot	Surugue
2026	8	Cabinet du Maire	Gratuité	Vœux du Maire	Vaulabelle	
2026-3524	9,23	Association Ateliers alternatifs Psyrates	36,75	Test Psyscho	Passage Soufflot	Salle Carré
2026	10	Mahiédine Chenouna Mandataire financier du candidat Crescent Marault	Gratuité	Réunion	Passage Soufflot	Salle Surugue
2026-3502	10,11	AJA Échiquier de l'Auxerrois	88	Événement familiale	EAA	St Siméon
2026-3503	10,11	Monsieur COUSSY Philippe	248	Événement familiale	Laborde	
2026	10,11	Association L'Aux Latinos	Conventionné	Événement	EAA	La Confluence
2026	10,11	Association Passerelle	Conventionné	Événement	EAA	Ste Geneviève
2026	10,11	Amicale des Bretons	Conventionné	Événement	EAA	La Boussole
2026-3501	10,11	AJA Rando	144	Événement	Vaux	
2026-3527	10,24,31	Association COMPAGNIE AGORA	85	Ateliers	Passage Soufflot	Surugue
2026-3519	5,12,19,26	Accueil des villes françaises (AVF)	81	Cours de danse	Passage Soufflot	Surugue
2026-3525	12,26	Association Hors Cadre	24	Réunion	Passage Soufflot	Seguin

2026	12	Cabinet du Maire	Gratuité	Galette	Les Chesnez	
2026	12	Monsieur DEBAIN	Campagne électoral	Campagne électorale	EAA	La Ruche
2026	13	Monsieur DEBAIN	Campagne électoral	Campagne électorale	EAA	St Siméon
2026-3505	13	Association LES 4'ARTS	19	Réunion	Paul Bert	Salle Anna
2026	16	Cabinet du Maire	Gratuité	Galette	Laborde	
2026	17	Mahiédine Chenouna Mandataire financier du candidat Crescent Marault	Campagne électoral	Réunion	Passage Soufflot	Surugue
2026	17	Comité France Parkinson Yonne	Gratuité	Réunion	Paul Bert	Salle Anna
2026	17,18	Comité des fêtes des Chesnez	Conventionné	Événement	Les Chesnez	
2026	17,18	Association des Rosoirs	Conventionné	Événement	EAA	Les Rosoirs
2026-3504	17,18	Madame MARTIN	157	Événement familiale	Vaux	
2026	20	Monsieur Debain	Campagne électoral	Campagne électorale	Paul Bert	Salle Anna
2026-3511	24	ADIAMOS 89	28,5	Réunion	Paul Bert	Salle Anna
2026	24	Monsieur Pascal Blaise	Campagne électoral	Campagne électorale	Passage Soufflot	Surugue
2026-3508	24,25	Madame Ramdani Yasmine	234	Événement familiale	EAA	St Siméon
2026-3509	24,25	Madame De Faria	134	Événement familiale	EAA	Les Rosoirs
2026-3510	24,25	Madame THIOUX Brigitte	157	Événement familiale	Vaux	
2026-3507	24,25	Libre pensée de l'Yonne	88	Événement	EAA	La Confluence
2026	24,25	Association des Piedalloues la Noue	Conventionné	Événement	EAA	La Boussole
2026-3506	24,25	Madame Precy	248	Événement familiale	Laborde	
2026-3523	26	Accueil des villes françaises (AVF)	27	Réunion	Passage Soufflot	Surugue
2026	26	Monsieur Debain	Campagne électoral	Campagne électorale	EAA	La Confluence
2026-3512	27	Amicale des boulangers retraités de l'Yonne	86	Événement	Vaux	
2026	27	Mahiédine Chenouna Mandataire financier	Campagne électoral	Campagne électorale	Passage Soufflot	Surugue

		du candidat Crescent Marault				
2026	27	Association Vivre l'Auxerrois	Campagne électoral	Campagne électorale	EAA	St Siméon
2026	28	Monsieur Debain	Campagne électoral	Campagne électorale	EAA	Les Rosoirs
2026	29	Association Vivre l'Auxerrois	Campagne électoral	Campagne électorale	EAA	Les Rosoirs
2026-3526	29	L'Yonne Compostelle	11	Réunion	Passage Soufflot	Carré
2026-3513	29	Accueil des villes françaises (AVF)	86	Réunion	Vaux	
2026	29	Monsieur Debain	Campagne électoral	Campagne électorale	Passage Soufflot	Surugue
2026	31,01	Association PLPB	Conventionné	Événement	Laborde	
2026-3515	31,01	Madame Ponce Ingrid	117	Événement familiale	EAA	La Confluence
2026-3518	31	LAMY	300	Réunion	Vaulabelle	
2026-3517	31,01	Association lien Social 89	88	Événement	EAA	Ste Geneviève
2026-3516	31,01	Madame Fischer Coleen	134	Événement familiale	EAA	Les Rosoirs
2026	31,01	Wood Coxerre	Conventionné	Événement	EAA	La Boussole
2026	31,01	IKONA	Conventionné	Événement	Vaux	
2026-3514	31,01	Madame Maraicher Stécy	134	Événement familiale	Les Chesnez	
2026	31,01	Association Repair Café	Conventionné	Événement	EAA	St Siméon

Février 2026

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU	
2026-3544	2,9,16,23	Accueil des villes françaises (AVF)	72	Danse	Passage Soufflot	Surugue
2026	2	Mr Chenoua	Campagne électorale	Campagne électorale	Paul-Bert	Salle Anna
2026	2	Conciliateur 2	Gratuité accordée	Conciliation	Passage Soufflot	Carré
2026-3548	2,23	Association Hors Cadre	24	Réunion	Passage Soufflot	Seguin
2026-3532	3	Association BIO BOURGOGNE Franche Comté	19,5	Réunion	Passage Soufflot	Seguin
2026	3	Centre hospitalier	Gratuité accordée	Conférence + soirée	Vaulabelle	
2026	3,11,24	Conciliatrice de justice	Gratuité accordée	Conciliation	Passage Soufflot	Carré

2026-3546	2,23	Madame Mathé	81	YOGA	Passage Soufflot	Surugue
2026-3549	4,25	Madame Mathé	84	Yoga	Paul-Bert	Salle Anna
2026-3550	6,2 0	Association Ateliers Psyrates	49	Examens	Passage Soufflot	Carré
2026	6	Mr Chenouna	Campagne électorale	Campagne électorale	Passage Soufflot	Surugue
2026	5	Association Vivre l'Auxerrois	Campagne électorale	Réunion	Passage Soufflot	Surugue
2026	5	Mr Chenoua	Campagne électorale	Réunion	Vaulabelle	
2026-3531	7	Association Compagnie Agora	30	Yoga	Passage Soufflot	Surugue
2026	9 au 20	PLPB	Conventionnée	Centre de loisirs	Laborde	
2026	10	Madame Rimbault	Campagne électorale	Campagne électorale	Passage Soufflot	Surugue
2026	12	Madame LOURY florence	Campagne électorale	Réunion	Paul-Bert	Salle Anna
2026-3545	4,18,25	Association TALENTIDES	45	YOYA	Passage Soufflot	Salle Surugue
2026	5,19	Conciliateur	Gratuité accordée	Conciliation	Passage Soufflot	Carré
2026-3530	7,8	Monsieur Deconinck Perruchot	157	Événement familiale	Vaux	
2026	7,8	Association Envol	Conventionnée	Activités	EAA	La Confluence
2026-3528	7,8	Association des jeunes Ivoiriens d'Auxerre	222	Événement	Laborde	
2026	7,8	Association Abebao création	Conventionnée	Activités	EAA	La Ruche
2026-3529	7,8	Madame SAMBA Natacha	134	Événement familiale	EAA	Les Rosoirs
2026-3543	11	Madame Mathé	42	Yoga	Paul-Bert	Salle Anna
2026	13	Mr Chenouna	Campagne électorale	Campagne électorale	Passage Soufflot	Salle Surugue
2026-3533	14,15	Madame Flamant Christelle	234	Événement	EAA	L'Alliance
2026-3534	14,15	Madame CARVALHO FERNADES Ana Lucia	248	Événement familiale	Laborde	
2026	14,15	Association Passerelle	Conventionnée	Repas	EAA	La Ruche

2026	14,15	Association Ikona	Conventionnée	AG	Vaux	
2026	14,15	Association des Rosoirs	Conventionnée	Événement familiale	EAA	La Source
2026	16	Association Vivre l'Auxerrois	Campagne électorale	Campagne électorale	Laborde	
2026	16	Monsieur Provence Adrien	Campagne électorale	Réunion	EAA	La Ruche
2026	17	Monsieur Provence Adrien	Campagne électorale	Campagne électorale	Les Chesnez	
2026	17	Association Vivre l'Auxerrois	Campagne électorale	Campagne électorale	EAA	La Ruche
2026	18	Monsieur Provence Adrien	Campagne électorale	Campagne électorale	Vaux	
2026-3541	18	Accueil des villes françaises (AVF)	27	Réunion	Passage Soufflot	Salle Surugue
2026-3535	17	Syndic de copropriété 37 Bd Vaulabelle	27,5	Réunion	Passage Soufflot	Seguin
2026	18	Monsieur Provence Adrien	Campagne électorale	Campagne électorale	Vaux	
2026	19	Monsieur Provence Adrien	Campagne électorale	Campagne électorale	EAA	La Source
2026	19	Madame LOURY florence	Campagne électorale	Réunion	EAA	St Siméon
2026-3536	19	Association Université Libre des Valeurs	28	Réunion	Les Chesnez	
2026	21	Comité France Parkinson Yonne	Gratuité accordée	Conférence	Paul-Bert	Anna
2026-3537	21,22	Madame Montreer	248	Événement familiale	Laborde	
2026	21,22	Comité des fêtes des Chesnez	Conventionnée	Événement	Les Chesnez	
2026-3539	21,22	La gauche qui ne renonce pas	88	Remise de médailles	EAA	Les Rosoirs
2026-3538	21,22	Association Antre Sort	88	Événement	EAA	La Confluence
2026	21,22	FC Piedalloues	Conventionnée	Événement	EAA	Les Piedalloues
2026	21,22	Association Handisport d'Auxerre	Conventionnée	Événement	EAA	St Siméon
2026-3540	21,22	Madame Vaslin Anais	157	Événement familiale	Vaux	
2026-3542	23	Association BIO BOURGOGNE Franche Comté	15	Réunion	Passage Soufflot	Salle Seguin
2026	23	Mr Chenoua	Campagne	Campagne	Paul-Bert	Anna

			électorale	électorale		
2026	23	Monsieur Debain Mathieu	Campagne électorale	Campagne électorale	Laborde	
2026	23	Monsieur Provence Adrien	Campagne électorale	Campagne électorale	EAA	La Confluence
2026	24	Parti des travailleurs de l'Yonne	Campagne électorale	Campagne électorale	EAA	St Siméon
2026	24	Association Vivre l'Auxerrois	Campagne électorale	Campagne électorale	Les Chesnez	
2026	25	Madame RIMBAULT Sabine	Campagne électorale	Campagne électorale	EAA	La Ruche
2026	25	Association Vivre l'Auxerrois	Campagne électorale	Campagne électorale	Vaux	
2026-3547	26	LAMY	32,67	AG	Passage Soufflot	Surugue
2026	26	Association Vivre l'Auxerrois	Campagne électorale	Campagne électorale	Paul-Bert	Salle Anna
2026	27	Mr Chenoua	Campagne électorale	Campagne électorale	Passage Soufflot	Surugue
2026-3553	28,1	Monsieur TARATTE Cyril	157	Événement familiale	Vaux	
2026	28,1	AJA omnisports	Gratuité accordée	Événement	Vaulabelle	
2026-3552	28,01	Association A.C.P.E	88	Événement	EAA	Les Rosoirs
2026-3551	28,01	Madame COLLOT Laurence	145	Événement familiale	Les Chesnez	
2026-3554	28,01	Association ASM	49	Événement	EAA	La Ruche
2026	28,01	Association Twirling Auxerrois	Association conventionnée	Événement	EAA	La Confluence
2026	28,01	Association les Piedalloues la Noue	Association conventionnée	Événement	EAA	La Boussole

Mars 2026

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU	
2026	2	Mr Chenoua	Campagne électorale	Réunion	Paul-Bert	Salle Anna
2026	2	Monsieur PROVENCE Adrien	Campagne électorale	Campagne électorale	Laborde	
2026	2	Association Vivre l'Auxerrois	Campagne électorale	Campagne électorale	EAA	La Confluence
2026	2,16	Conciliateur 2	Gratuité accordée	Conciliation	Passage Soufflot	Salle carré

2026-3585	2,16,23,30	Madame Mathé	202,5	Yoga	Passage Soufflot	Surugue
2026-3587	4,11,18,25	Madame Mathé	164,5	Yoga	Paul-Bert	Salle Anna
2026-3560	3	Lamy	28	AG	Paul-Bert	Salle Anna
2026	3	Association Vivre l'Auxerrois	Campagne électorale	Réunion	Vaulabelle	
2026-3588	4,18	ASSOCIATION TALENTIDES	30	Yoga	Passage Soufflot	Surugue
2026	4	Monsieur PROVENCE Adrien	Campagne électorale	Campagne électorale	Vaulabelle	
2026	4	Madame LOURY florence	Campagne électorale	Réunion	EAA	Ste Geneviève
2026	4	Parti socialiste de l'Yonne	Campagne électorale	Réunion	Jonches	
2026	5	Monsieur DEBAIN Mathieu	Campagne électorale	Campagne électorale	Vaulabelle	
2026	5	Association Vivre l'Auxerrois	Campagne électorale	Campagne électorale	Paul-Bert	Salle Anna
2026-3568	6,2	Association Ateliers alternatifs Psyrates	49	Tests Psychotechniques	Passage Soufflot	Salle Carré
2026-3584	2,9,16,23,30	Accueil des villes françaises (AVF)	94,5	Danse	Passage Soufflot	Surugue
2026	3,11,24	Conciliatrice de justice	Gratuité accordée	Conciliation	Passage Soufflot	Salle carré
2026	5,19	Conciliateur	Gratuité accordée	Conciliation	Passage Soufflot	Salle carré
2026-3556	7,8	Association université libre des valeurs	90	Réunion	Chesnez	
2026-3558	7,8	Madame Essola Bilongo	134	Événement familiale	EAA	La Source
2026-3557	7,8	Madame Kakarapono	234	Événement familiale	EAA	St Siméon
2026-3557	7,8	Madame Hoste	248	Événement	Laborde	
2026	7,8	Association Niya-Moja-	Association Conventionné	Événement	EAA	Ste Geneviève

		Yonne	e			
2026-3561	7	ADIAMOS 89	19	Réunion	Paul-Bert	Salle Anna
2026-3559	7,8	Association Mouv'Art	144	Assemblée générale	Vaux	
2026	7,8	Amicale philatélique	Association Conventionnée	Événement	EAA	La Boussole
2026	9	Monsieur PROVENCE Adrien	Campagne électorale	Campagne électorale	Paul-Bert	Salle Anna
2026	9	Mr Chenoua	Campagne électorale	Réunion	Chesnez	
2026-3564	10	LAMY	27	AG	Passage Soufflot	Surugue
2026	10	Monsieur Pascal Blaise	Campagne électorale	Campagne électorale	Vaulabelle	
2026	11	Association Vivre l'Auxerrois	Campagne électorale	Campagne électorale	Vaulabelle	
2026	13,16,17	Mr Chenoua	Campagne électorale	Campagne électorale	Passage Soufflot	Salle Anna
2026-3563	14	Société des fouilles archéologiques et de monuments historiques de l'Yonne	35	Réunion	Paul-Bert	Salle Anna
2026-3580	14,21,28	Association Compagnie Agora	87,5	Yoga	Passage Soufflot	Salle Surugue
2026	15,16	Madame Boucheron	Evenement familial		EAA	La Source
2026-3562	16	LAMY	62	AG	EAA	L'Alliance
2026-3566	16	LAMY	16,5	AG	Passage Soufflot	salle Seguin
2026-3569	17	LAMY	27	Assemblée générale	Passage Soufflot	Salle Surugue
2026-3567	19	Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)	12	Réunion	Passage Soufflot	Salle Seguin
2026	21	Comité France Parkinson Yonne	Gratuité accordée	Réunion	Paul-Bert	Salle Anna

2026-3565	21,22	Madame Vildé	134	Événement familiale	Chesnez	
2026	21,22	Mahiédine Chenouna	Campagne électorale		Paul-Bert	Salle Anna
2026-3577	9,23	Association Hors Cadre	22,5	Réunion	Passage Soufflot	Seguin
2026-3578	24	LAMY	27	AG Foch	Passage Soufflot	Surugue
2026-3579	32,62	Century 21 - Martinot Immobilier	32,62	AG	Paul-Bert	Anna
2026-3613	27	LAMY	35	Réunion	Paul-Bert	Anna
2026-3586	25	LAMY	40,5	Réunion	Passage Soufflot	Salle Surugue
2026	26	Coordination syndicat départemal de l'Yonne	Gratuité accordée	Réunion	Passage Soufflot	Salle Surugue
2026-3576	26	UFC Que choisir Auxerre	29,97	Réunion	Passage Soufflot	Salle Surugue
2026-3612	26	Century 21 - Martinot Immobilier	49	AG	Paul-Bert	Salle Anna
2026-3583	28	Association des Entretiens d'Auxerre	27	AG	Passage Soufflot	Surugue
2026-3570	28,29	Madame GUIDET Sabrina	377	Événement familiale	Laborde	
2026-3574	28,29	Monsieur Bizet	157	Événement familiale	Vaux	
2026-3575	28,29	Madame TRIBOULEY Amandine	117	Événement familiale	EAA	Ste Geneviève
2026-3572	28,29	Madame Ferah	234	Événement familiale	EAA	L'Alliance
2026-3583	28	Association des Entretiens d'Auxerre	27	AG	Passage Soufflot	Surugue
2026-3582	30	Century 21 - Martinot Immobilier	28	AG	Paul-Bert	Salle Anna
2026-3581	31	LAMY	27	AG	Passage Soufflot	Salle Surugue
2026-3611	31	Les Paniers Bio de l'Auxerrois	19	AG	Paul-Bert	salle Anna

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant
25VA20	23/02/2026	Accord cadre suivi archéologique Abbaye Saint germain	Montant maxi 100 000€ H.T.
25VA19	22/12/2025	Vérifications réglementaires des installations électriques des bâtiments et équipements techniques	Montant minimum annuel 10 000 € HT Montant maximum annuel 40 000 € HT
25VA42	15/12/2025	Fourniture et entretien d'équipements de lutte contre l'incendie	Lot 1 : Montant minimum annuel 5 000 € HT Montant maximum annuel 35 000 € HT Lot 2 : Montant minimum annuel 2 000 € HT Montant maximum annuel 20 000 € HT
25VA22	20/02/2026	Balayage manuel, collecte d'immondices et déneigement des voies piétonnes pour le compte de la Ville d'Auxerre (Marché réservé aux EA, ESAT et structures équivalentes)	Montant maximum annuel 115 000 € HT
25VA13	28/01/2026	Travaux de voirie et réseaux divers Accord cadre Années 2026 à 2028	Montant maximum annuel HT : 1 600 000 € HT

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant
24VA16	16/03	Travaux de restructuration des Rosoirs Lot 5	0

		menuiseries extérieures, serrure	Prolongation du marché jusqu' au 15 juin 2026
24VA16	13/03	Travaux de restructuration des Rosoirs Lot 3 couverture étanchéité	+ 12 096.00
24VA16	13/03	Travaux de restructuration des Rosoirs Lot 6 cloisons doublages plafonds	+ 13 526.50
22VA24	16/02/2026	Systèmes anti-intrusion Lot 3 : Maintenance des installations	+ 7 999 €HT
24VA16	09/04	Travaux de restructuration des Rosoirs Lot 1 : gros œuvre Lot 2 : Charpente bois Lot 3 : couverture / étanchéité Lot 4 : façades Lot 6 : cloisons / doublages / plafonds Lot 7 : menuiseries intérieures / mobilier Lot 8 : Revêtements de sol Lot 09 : peinture Lot 10 : cvc plomberie Lot 11 : électricité	0 Prolongation du marché jusqu' au 15 juin 2026
24VA16	21/04	Travaux de restructuration des Rosoirs Lot 6 : cloisons / doublages / plafonds	+ 24 736.94
24VA16	21/04	Travaux de restructuration des Rosoirs Lot 9 : peinture	+ 664.30
24VA16	21/04	Travaux de restructuration des Rosoirs Lot 11 : électricité	+ 841.00
24VA16	21/04	Travaux de restructuration des Rosoirs Lot 10 : électricité	+ 1157.82
24VA16	21/04	Travaux de restructuration des Rosoirs Lot 5 menuiseries extérieures, serrurerie	+ 2012.68

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'il n'a pas été mentionné la commission d'accessibilité pourtant à l'ordre du jour.

Valentin ANDRY reprend en mentionnant qu'une délibération CM-2026-019 devait supprimer la commission d'accessibilité ville et qu'elle fusionnait avec l'agglomération.

Mathieu DEBAIN explique que cette délibération sera passée à l'agglomération puis reviendra à la ville après, c'est pour cela qu'elle n'a pas été passée ce jour.

Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite savoir à quoi correspond les dons manuels.

Mathieu DEBAIN précise que ce sont des dons qui rentrent dans les collections, c'est à dire qui amènent un bien qui est mis dans les collections.

N° CM-2026-067

OBJET : Vœu relatif au soutien aux salariés de l'Yonne Républicaine

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Le vœu est déposé par le groupe « Pour Auxerre ».

Nous avons pris connaissance des annonces du groupe Centre France prévoyant la suppression de 152 postes, avec des conséquences humaines et sociales particulièrement préoccupantes pour les salariés et leurs familles. Nous dénonçons également la suppression de 17 postes à l'Yonne Républicaine, seul quotidien du département.

Nous rappelons le rôle fondamental d'une presse locale forte, indépendante et de qualité pour garantir l'accès à une information de proximité, fiable et pluraliste, indispensable à la vitalité démocratique du territoire.

Nous tenons à saluer le professionnalisme, le sérieux et l'engagement des équipes de l'Yonne Républicaine, dont la proximité avec les habitants contribue pleinement à la cohésion locale.

Au vu de cette situation :

- Nous déplorons vivement les suppressions de postes annoncées au sein du groupe Centre France ;
- Nous dénonçons la suppression de 17 postes au sein de l'Yonne Républicaine qui fragiliserait durablement la capacité du quotidien à remplir ses missions d'information ;
- Nous affirmons notre attachement indéfectible à l'existence et au développement d'une presse quotidienne locale de qualité dans l'Yonne ;
- Nous exprimons notre plein soutien à l'ensemble des salariés du groupe Centre France, et en particulier aux équipes de l'Yonne Républicaine ;
- Nous appelons à la recherche de solutions permettant de préserver l'emploi, les compétences et la qualité de l'information sur notre territoire ;
- Nous demandons à la direction du groupe Centre France de reconsidérer ces décisions et d'engager un dialogue constructif avec les représentants des salariés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Adopter le vœu relatif au soutien aux salariés de l'Yonne Républicaine.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre :
- abstentions : 3 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Jean-Guy BEGUE

Questions diverses :

Mani CAMBEFORT souhaite aborder la gestion des réseaux sociaux de la collectivité parce que depuis le début de ce mandat, ils ont vu sur la page Facebook, notamment de la ville, un certain nombre d'informations générales comme d'habitude et des informations qui concernent vraiment l'équipe municipale en place avec par exemple, souvent d'ailleurs, qui commence par message de Mathieu DEBAIN, maire d'Auxerre, ou même pendant ce Conseil municipal et visiblement un post sur la retranscription des conseils sur les réseaux sociaux, ce qui est très bien, mais avec un message de la majorité normalement. Pour lui, il y a 2 lignes éditoriales possibles sur une page Facebook, soit d'une collectivité, soit effectivement, comme Joigny, Migennes, Sens et d'autres, il est mis uniquement des informations à caractère général pour les habitants et dans ce cas-là, il n'a rien à dire. Soit il est décidé de continuer à mettre des messages de ce type et dans ce cadre-là, ça rentre sous le coup de la loi et de l'égal accès aux moyens de communication de la ville. Et dans ce cadre-là, il faudrait ouvrir la page Facebook de la ville d'Auxerre à l'opposition avec égalité de traitement en termes de message. C'est à dire que c'est la même réflexion qu'il avait fait à Crescent MARAULT, mais il considère que le maire a poussé le bouchon un peu plus loin en ce début de mandat. C'est qu'à un moment, il faut soit diffuser sur son compte personnel ou sur une page Facebook qui sera créé, Mathieu DEBAIN, maire d'Auxerre, ce qu'avait fait d'ailleurs Guy Ferez à une époque et la page de la ville, elle ne sert qu'à des informations à caractère général. Soit s'il est diffusé des informations à caractère politique, il faut que l'opposition de droit y ait accès aussi.

Mathieu DEBAIN précise que de dire que le Conseil municipal va être retransmis, il ne savait même pas qu'il y avait un poste là-dessus. Il ne peut pas penser quand même que ça soit une dimension politique.

Mani CAMBEFORT précise qu'il s'agit d'un message de la majorité municipale.

Mathieu DEBAIN indique que les outils de communication institutionnelle sont axés sur 3 grands axes, les informations et les actions, le territoire et l'humain, la mise en avant des personnes de notre territoire. Et lorsqu'il est communiqué une information en tant que maire d'Auxerre, c'est une information pour le territoire.

Mani CAMBEFORT précise que la jurisprudence là-dessus est très claire, c'est à dire soit il est communiqué une information de manière entre guillemets neutre, si tant est que neutre ce soit possible, soit il est communiqué des informations de la manière dont s'est donné en ce moment. Et dans ce cadre-là, ça rentre encore une fois sous le coup de l'article du code général des collectivités territoriales lié à cet effet. La jurisprudence est assez claire. Et d'ailleurs, le maire de Migennes en son temps, c'était dans le mandat 2014-2020, s'était fait condamner par la justice à ce sujet-là à la justice administrative parce qu'effectivement il y avait distorsion, c'est tout. C'est un choix qui lui revient. C'est soit il communique sur ses canaux propres, ce type d'information, soit c'est la majorité et l'opposition qui communiquent.

Mathieu DEBAIN indique qu'il va être attentif.

Mani CAMBEFORT demande à partir de quand les tribunes sur l'Auxerrois Magazine seront remises en place pour les 4 groupes.

Mathieu DEBAIN indique qu'il respecte le règlement intérieur en vigueur actuellement. Donc c'est à partir du prochain magazine qui est au mois de juin. Après, il sera repris un règlement intérieur pour redonner les règles du jeu connu par tous.

Valentin ANDRY souhaite formuler une question sous forme de proposition. Il est élu depuis peu. Il n'était pas élu avant, mais il a une proposition à formuler. Elle est tout à fait symbolique, simple, concrète et elle peut permettre même de réaliser quelques économies menues certes, mais voilà, ça concerne l'assemblée. Donc, lors de la dernière séance du Conseil municipal, il a pu constater que chaque élu avait à sa disposition une petite bouteille d'eau minérale de 50 centilitres pour satisfaire un besoin essentiel d'hydratation. C'était encore le cas aujourd'hui. D'ailleurs, de l'eau, c'est vital, particulièrement pour éviter que la bouche sèche, ce qui risquerait de nuire à la qualité de nos débats. Néanmoins, il était un peu étonné que cela soit sous cette forme, une petite bouteille en plastique individuelle jetable. Alors, il a fait un rapide calcul, cela ne représente pas loin de 2 500 bouteilles sur l'ensemble du mandat s'il est pris les 2 conseils. Dans la nouvelle charte des élus de la majorité, charte qu'ils approuvent d'ailleurs et qui est plutôt très bien faite, il est question d'exemplarité. Chacun met le curseur là où il veut, il l'entend bien. Mais les enfants, qui étaient d'ailleurs présents au conseil d'installation, boivent de l'eau du robinet dans des verres à la cantine et dans des gourdes quand ils vont au sport. Et généralement, ils sont incités à faire ça. Et d'ailleurs, les écoles le font très bien. Alors il propose, mais c'est une proposition, d'adopter un contenant un peu plus durable, une gourde ou des verres ou des carafes remplies d'eau de l'auxerrois par exemple qu'il faut essayer d'ailleurs de préserver en qualité. Alors bien évidemment, il faudra trouver une solution qui soit la plus pratique pour le service des assemblées qui prépare avec soin les conseils. Mais en changeant simplement cette pratique, il sera réalisé quelques économies, il sera produit moins de déchets que lors des précédents mandats d'ailleurs, et ils seront des élus un tout petit peu plus exemplaires.

Mathieu DEBAIN demande s'il propose que chaque groupe vienne avec leurs gourdes.

Valentin ANDRY souhaite se réexpliquer. Il indique que cela peut-être des carafes d'eau à disposition et des verres comme ça se fait dans certaines assemblées régionales et à d'autres niveaux. Ça peut tout à fait être aussi des petites gourdes de 50 centilitres comme celle-ci, toute simple, voir même avec le logo si vous voulez de la ville, peu importe, c'est une proposition qu'il fait.

Pascal BLAISE souhaite saluer la première mesure de remise en lumière d'Auxerre la nuit. Il faut être pragmatique, même si cela empêche une hirondelle ou une chauve-souris de dormir véritablement, les habitants sont prioritaires de surcroît. Cela étant, vous avez pris une deuxième mesure concernant le seuil de tolérance, alors voilà la mesurette par excellence. C'est quasiment mettre un sparadrap sur une plaie ouverte. Donc il invite rapidement le maire à mettre en place un schéma de stationnement avec les modalités appropriées qui s'y rapportent pour attirer de plus en plus de monde au centre-ville.

Mathieu DEBAIN indique qu'ils recherchent actuellement des solutions.

Nordine BOUCHROU souhaite préciser tout de même que cela a permis entre 2019 et 2021 à 2026 de faire une économie de 50 %. Cela est passé de 800 000€ d'électricité, en tout cas de coût électrique à 357 000€ en 2024, il y a plus de 7 000 luminaires dans le cœur de la ville. Il y a 53% qui sont passés, qui sont convertis en LED, hors les ZAE, les zones d'activité économique. Et donc il y avait cette volonté aussi d'éteindre, en tout cas de mesurer cette lumière mais dès lors, l'ensemble de la collectivité serait passé en LED.

Céline BÄHR remercie Nordine BOUCHROU pour cette précision sur le montant d'économies réalisées Dans les quartiers qui ne sont pas encore en LED, la lumière était éteinte de 00h00 à 05h00 et les études ont montré que les délinquants avaient aussi besoin de lumière pour commettre des actes d'incivilité. Donc il y avait pas du tout de lien entre l'insécurité et la lumière, première chose. Cela étant, l'économie était quand même substantielle. Et elle revient sur la remarque de Monsieur BLAISE sur les chauves-souris et lui indique que lorsqu'il y aura plus de chauves-souris, il ne sera plus là non plus. Donc elle pense que la biodiversité n'est pas un petit sujet, c'est un sujet qui mériterait d'être traité avec un peu plus de considération.

Mathieu DEBAIN indique qu'elle a raison sur le fond mais il sort de deux ans de porte à porte et les Auxerrois lui demandaient que cette mesure soit prise. Il lui dit que sincèrement, elle aurait dû faire cette expérience d'aller les rencontrer et de les écouter. Et il sait que c'est un coût. C'est un coût qui est chiffré à 120 000€ par an et on donc ils essaieront au plus vite de mettre l'ensemble des éclairages en LED parce qu'il faut faire des économies.

Valentin ANDRY revient sur la forme en indiquant qu'il a ainsi montré l'étendue des pouvoirs du maire parce qu'il n'y a pas eu de discussion avant en Conseil municipal. Effectivement, il y a répondu car c'était dans vos promesses.

Mathieu DEBAIN rétorque que c'était également dans leur projet.

Valentin ANDRY répond que non, qu'il a mal lu. Il aurait été possible peut-être que soit défendu une position un petit peu différente. Ils comptaient effectivement remplacer les éclairages par des éclairages intelligents. Il aurait été bon de garder un peu de nuit pour la biodiversité. Il y a des bars et des établissements festifs qui ferment, pour la grande majorité d'ailleurs, par arrêté à 02h00 du matin. Ça peut être dangereux et il a pu le constater, surtout pour les questions d'obstacles sur le chemin quand il faut rejoindre des quartiers qui étaient totalement éteints à partir de 00h00, même en sortant d'un film, les personnes pouvaient se retrouver dans le noir total. Maintenant, il trouve que rallumer de 02h30 à 05h00 du matin, c'est vraiment tout à fait anecdotique.

Mathieu DEBAIN a demandé aussi que soit étudié sur la partie de la coulée verte, qui est allumé toute l'année, la nuit, un éclairage intelligent qui puisse se fermer et donner dans cet axe de nature de la nuit un noir plus important durant la nuit.

Céline BÄHR précise que les axes principaux de la ville pour aller au commissariat ou pour aller à l'hôpital ont toujours été éclairés.

Mathieu DEBAIN ne remet pas ça en cause, il y avait vraiment une différence aussi de traitement entre les habitants, entre le cœur de ville qui était allumé toute la nuit et certains quartiers.

Pascal BLAISE revient sur la commission prévue le 3 juin. Il informe que le ministère de l'Intérieur impose une réunion pour désigner les grands électeurs à l'occasion des sénatoriales, au plus tard le 5 juin. Il serait peut-être bien de coupler les deux ensembles.

Mathieu DEBAIN le remercie de cette proposition.

La séance a été levée à 19h37.